



29 septembre 2021

Révision totale de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ suite à la révision totale de la loi sur le CO₂

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation (du 14 avril au 15 juillet 2021)

N° de référence : OFEV-233.11-1850/4/1



1 Introduction

La présente révision totale de l'ordonnance sur le CO₂ concrétise les dispositions légales de la révision totale de la loi sur le CO₂, adoptée par le Parlement le 25 septembre 2020. Cette révision totale, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022, en même temps que les modifications de la loi, a été mise en consultation par le Conseil fédéral du 14 avril au 15 juillet 2021. Le référendum contre la loi sur le CO₂ ayant été accepté par le peuple le 13 juin 2021, la base légale d'une grande partie de l'ordonnance sur le CO₂ est devenue caduque. La procédure de consultation a néanmoins été menée jusqu'à son terme et les parties intéressées ont été invitées à s'exprimer sur la révision totale de l'ordonnance sur le CO₂ dans le délai imparti. Le présent rapport est une synthèse des résultats de cette consultation.

Le refus de la loi sur le CO₂ en votation populaire a influencé à plusieurs égards la consultation concernant l'ordonnance sur le CO₂. On peut supposer que, de ce fait, certaines organisations intéressées n'ont pas participé à la consultation ou ont délibérément renoncé à prendre position. Ainsi, quatre cantons n'ont pas répondu à l'appel à consultation et six autres ont renoncé à donner leur avis. Le refus a en outre eu un impact sur le contenu des prises de position. Quelques organisations ont indiqué qu'elles se prononçaient sur moins d'aspects qu'initialement prévu. Enfin, et surtout, le non à la loi sur le CO₂ a semé la confusion quant à ce qui restait du contenu du projet mis en consultation. Les commentaires à ce sujet sont présentés au point 2. Le refus de la loi sur le CO₂ a, par conséquent, faussé les résultats de la consultation.

Après une vue d'ensemble de l'évaluation générale du projet d'ordonnance par les participants (point 3), les avis concernant les dispositions ayant encore une base légale malgré le refus de la loi sur le CO₂ sont exposés (point 4). Il s'agit plus particulièrement des dispositions générales de l'ordonnance sur le CO₂, de la plupart des modifications concernant les mesures visant à réduire les émissions des véhicules, du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE), de la compensation des émissions des carburants, de la taxe sur le CO₂ ainsi que de sa redistribution, et des modifications d'autres textes législatifs (à l'exception de l'étude de l'impact sur l'environnement).

Le point 5 résume les prises de positions concernant les dispositions qui n'ont pas de base légale en raison du refus de la loi sur le CO₂, à savoir les nouvelles dispositions relatives à des réductions selon l'état de la technique (y c. l'étude de l'impact sur l'environnement), les dispositions relatives aux mesures techniques dans le secteur du bâtiment, l'engagement de réduction des émissions comparable à celle obtenue par une installation participant au SEQUE, la taxe sur les billets d'avion et la taxe sur l'aviation générale, ainsi que le Fonds pour le climat et différents articles relatifs aux mesures de réduction des émissions des véhicules.

2 Prises de position reçues et remarques concernant la procédure de consultation

Au total, 121 prises de position ont été reçues, dont 66 émanaient d'organisations invitées et 55 d'organisations qui n'ont pas été explicitement invitées. Parmi les cantons, 22 ont soumis une prise de position ; six d'entre eux (*BE, BS, BL, AI, GR* et *JU*) ont toutefois renoncé à donner leur avis. Les cantons de *Lucerne*, de *Schwyz*, d'*Obwald* et de *Soleure* n'ont pas déposé de prise de position (cf. figure 1). Ont également pris part à la consultation trois partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, l'*Union des villes suisses*, l'*Association suisse des communes*, quatre organisations faîtières de l'économie et 34 autres participants invités (notamment l'*AEnEC*, *Act*, ainsi que différentes associations économiques, environnementales et des transports). Les 54 participants qui n'ont pas été explicitement invités sont majoritairement des entreprises, dont 21 de la branche automobile¹.

Parmi les participants recensés, plusieurs ont indiqué qu'ils renonçaient à prendre position sur la révision totale de l'ordonnance. Il s'agit, outre les cantons susmentionnés (*BE, BS, BL, AI, GR* et *JU*), du *PLR*, de l'*Association des communes suisses*, de l'*Union des villes suisses*, du *SAB*, de l'*Union patronale suisse*, de l'*UPSA*, d'*easyJet*, de *Flughafen Zürich AG*, d'*Infra Suisse*, des *RMS*, de la *SIA*, de *routesuisse*, de la *Fédération suisse des bourgeoisies et corporations*, de *SWISS*, du *TCS* et de l'*ASIG*. Lors de l'ouverture de la consultation, il avait été rappelé que l'ordonnance sur le CO₂ entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve du résultat du référendum sur la loi sur le CO₂. La loi a été refusée par le peuple pendant la période de consultation. Pour tous les participants susmentionnés, à l'exception de l'*Union patronale suisse*, le motif avancé pour ne pas prendre position est le refus de la loi sur le CO₂, le 13 juin 2021. Plusieurs participants ont, en revanche, soumis des commentaires et des évaluations portant sur une nouvelle loi sur le CO₂. Les cantons d'*Argovie* et de *Zoug* se contentent d'indiquer, dans leur prise de position, qu'ils n'ont pas de remarques à formuler sur les modifications qui subsistent. Le canton de *Saint-Gall* et *Auto-Suisse* indiquent se prononcer uniquement sur les parties encore pertinentes.

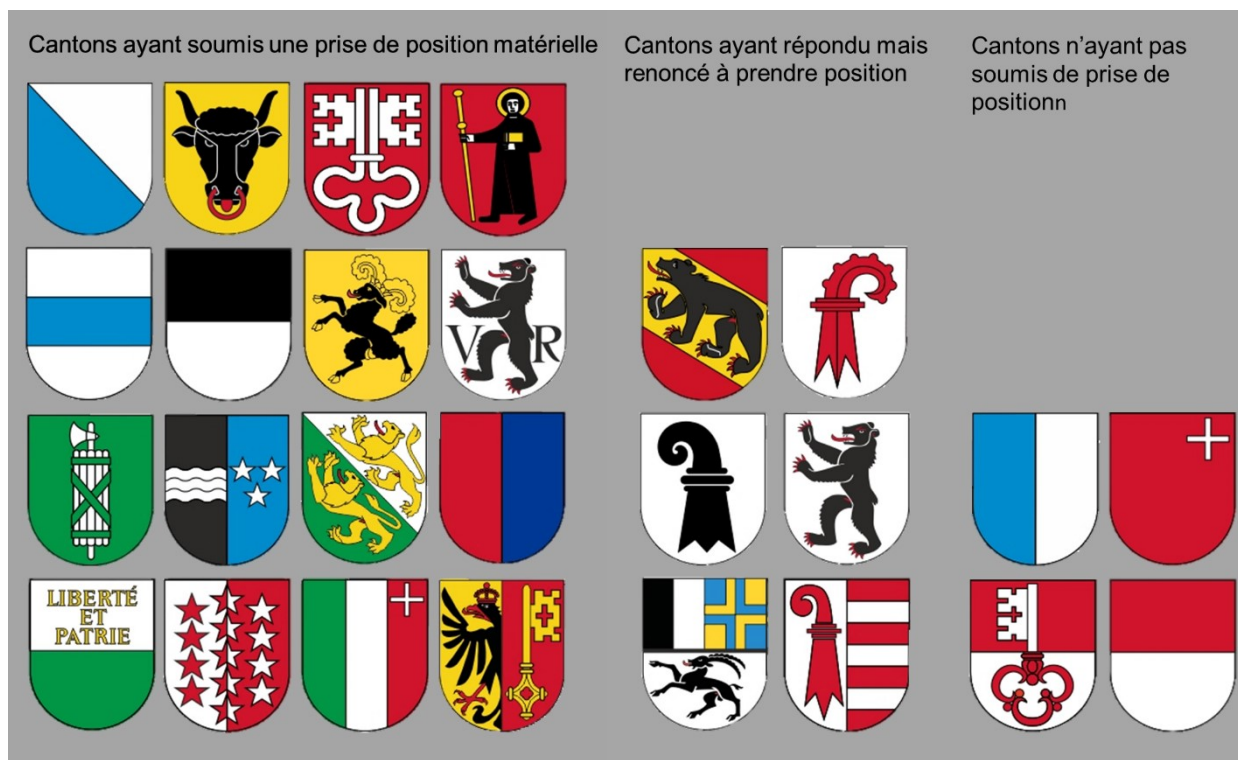


Figure 1 : Cantons répartis en fonction de la remise ou non d'une prise de position (sur le contenu du projet)

¹ Les 21 importateurs de voitures, concessionnaires ou garages automobiles ainsi que l'ATVSL (un groupement d'entreprises du secteur du tuning) ont soumis des prises de position identiques. Aussi, ces participants ne sont pas énumérés séparément dans le présent rapport, mais regroupés sous le terme d'« entreprises de la branche automobile », qui comprend *Auto Discount Uster AG*, *Auto Friberg AG*, *Auto Kunz AG*, *ATVSL*, *Autohaus Schiess AG*, *Autokom AG*, *Autozulassung.ch GmbH*, *Car Trade 24 GmbH*, *Daloro Trading GmbH*, *Delta Car Trade SA*, *Egeland Automobile AG*, *Elite Sportwagen AG*, *Garage Benz AG*, *Garage Cudazzo GmbH*, *Garage Egli AG*, *Garage Gerbsch GmbH*, *Global Car Trading AG*, *Kreuzgarage Eggerstanden AG*, *Number One Car Rental AG*, *O. Engel GmbH* et *Replace Car GmbH*.

Certains participants demandent la suspension de la consultation (*BS, BL, UDC, usam, UPSA, routesuisse, entreprises de la branche automobile, USPI* et *VFAS*) et sa réouverture, le moment venu, avec un nouveau projet d'ordonnance (*BS, BL, AI, GR, UDC, SAB, association « Liberales Komitee für eine wirkungsvolle Umweltpolitik »* et *VFAS*). D'autres font part de leur irritation concernant la poursuite de la consultation (*aviationsuisse*), estimant cela incompréhensible (*easyJet*) ou inconcevable (*AE-ROSUISSE*). L'*UDC*, la *CI Commerce de détail*, *Coop*, *Migros* et la *HEV* ne sont pas au clair sur les parties de l'ordonnance qui encore pertinentes après la votation et la *VFAS* est d'avis qu'il est inacceptable et politiquement discutable de laisser à l'opinion publique le soin d'en décider. Ces remarques montrent que le refus de la loi sur le CO₂ a eu une influence sur la consultation et sur les réponses des participants.

Le GGS apprécie que l'ordonnance ait été présentée avant la votation sur la loi sur le CO₂. *BLS Cargo AG, im puls GmbH, CFF Cargo* et *Swiss Krono AG* remercient pour la documentation détaillée.

Plusieurs participants adhèrent entièrement ou partiellement à d'autres prises de position. Les *PSL* apportent leur soutien à celle de l'*USP*. Trois cantons (*ZH², NW* et *VS*) se rallient à la prise de position commune de l'*EnDK*, de la *DTAP* et de la *CTP* ; le canton d'*Appenzell Rhodes-Extérieures* également, mais seulement pour autant que les positions ne soient pas devenues sans objet du fait de l'acceptation du référendum contre la loi sur le CO₂ ou ne contredisent pas ses propres commentaires. Le canton d'*Uri* se réfère aussi à cette prise de position commune. L'*ATVSL* renvoie à la prise de position de la *VFAS* pour ce qui est du détail des demandes. *routesuisse* soutient la position d'*Auto-Suisse* concernant les art. 20, al. 3, 28, 33, al. 1, 35, al. 2, 36 et 38.

3 Évaluation globale de la révision totale

Certains cantons (*UR, FR, TI* et *GE*) ainsi que *BLS Cargo AG, Electrosuisse, Géothermie Suisse, im puls GmbH, InfraWatt*, la *CFP*, *CFF Cargo*, la *SVUT*, *Swiss Krono AG*, l'*UMS* et *ForêtSuisse³* accueillent favorablement la révision de l'ordonnance, dont une grande partie est en outre acceptée par *cemsuisse*. Sur le principe, le canton de *Nidwald* soutient les objectifs définis dans l'ordonnance pour les différents secteurs ainsi que les mesures et les instruments prévus en vue d'atteindre les objectifs de la politique climatique d'ici 2030. Le canton d'*Appenzell Rhodes-Extérieures* approuve la définition claire et contraignante d'objectifs partiels ainsi que les mesures visant à renforcer la place économique suisse. *BKW* soutient également la révision totale de l'ordonnance sur le CO₂, qui contribue à créer un cadre fiable pour la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et des objectifs climatiques de la Suisse.

L'*UDC* et l'association « *Liberales Komitee für eine wirksame Umweltpolitik* » refusent la révision de l'ordonnance, ceci aussi bien en raison de l'acceptation du référendum contre la loi sur le CO₂ qu'indépendamment de celui-ci. L'*USPI* est opposée à la loi sur le CO₂ et rejette toutes les dispositions s'appliquant aux bâtiments. De l'avis d'*ewz*, la révision totale de la loi sur le CO₂ et de l'ordonnance aurait encore accru la complexité de la mise en œuvre.

Bon nombre de participants n'ont pas pris position en faveur ou contre la révision totale, mais se sont bornés à faire des commentaires et des propositions de modification. Quelques commentaires généraux sur le projet de consultation sont exposés ci-après. L'*EnDK*, la *DTAP* et la *CTP* ainsi que plusieurs cantons (*ZH, NW, GL, NE, ZG* et *SG*) remercient d'avoir été consultés dans le cadre de l'élaboration du projet d'ordonnance. L'*EnDK*, la *DTAP* et la *CTP* ainsi que quatre de ces cantons (*ZH, NW, GL* et *NE*) estiment que des lacunes doivent notamment être comblées en ce qui concerne l'application dans le secteur du bâtiment. Le canton de *Vaud* critique le fait que l'impact de la révision totale de l'ordonnance sur le CO₂ sur les ressources humaines et financières des cantons n'ait pas été suffisamment pris en compte dans le rapport explicatif et estime que le rôle des cantons devrait être précisé. Le canton du *Jura* relève également certaines imprécisions concernant les flux financiers. *cemsuisse*

² Les prises de position sont considérées comme émanant des cantons, bien que l'une d'entre elles ait été soumise par un service cantonal spécialisé, à savoir le Service des déchets, de l'eau, de l'énergie et de l'air du canton de Zurich (AWEL).

³ Le groupe de participants à la consultation qui acceptent (dans l'ensemble) la révision de l'ordonnance ne comprend que ceux qui évaluent le projet dans sa globalité. Sont exclus les participants qui expriment des avis majoritairement positifs sur les différents instruments et chapitres, sans faire une évaluation générale. Les participants favorables à la révision soumettent également des modifications ou des commentaires.

approuve en particulier les instruments internationaux fondés sur le marché tels que le SEQE, mais relève que les subventions accordées aux installations de biomasse sont susceptibles de fausser le marché, ce qui pourrait nuire à une utilisation efficace de ces agents énergétiques. Les *PSL* se félicitent des mesures visant à résoudre le problème climatique mais estiment qu'elles devraient être plus ciblées et ne pas occulter les procédés naturels. Le *SVUT* regrette que les technologies d'émission négative n'aient pas été suffisamment prises en compte dans l'ordonnance. Deux cantons (*NE* et *SG*) ainsi que *Climeworks* estiment que les dispositions relatives à la promotion du captage et de stockage du CO₂ (*CSC*) devraient être formulées de manière plus contraignante. *Climeworks* souhaite en outre que les compétences en matière de puits géologiques soient davantage développées au sein de l'administration et des organismes de validation et de vérification.

3.1 Prises de position sur une future loi sur le CO₂

Au vu du refus de la loi sur le CO₂, certains participants n'ont pas commenté l'ordonnance mise en consultation ou alors en partie seulement. Ils ont néanmoins soumis leurs réflexions et propositions en vue d'une refonte de la loi, et ce notamment concernant le contenu d'une éventuelle loi transitoire et le secteur de l'aviation. Certains de ces avis sont résumés ci-après à titre d'exemples.

Le canton de *Vaud*, entre autres, invite le Conseil fédéral à élaborer rapidement une nouvelle loi définissant les objectifs et les instruments jusqu'en 2030 ainsi qu'une solution transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de ce nouveau projet de loi. Il estime qu'un renforcement global des instruments est nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques ; de nouvelles sources de financement doivent en outre être trouvées et les compétences des cantons doivent être élargies. Il est d'avis que la Suisse devrait soutenir fermement les accords internationaux et réduire également les émissions importées.

Plusieurs participants à la consultation relèvent qu'il convient de poursuivre sans interruption les engagements de réduction (*AR*, *Act*, *BLS Cargo AG*, *economiesuisse*, *AEnEC*, *HotellerieSuisse*, *im puls GmbH*, *CFF Cargo*, *usam*, *Swiss Krono AG* et *ASIG*) et l'obligation de compenser (*AR*, *BLS Cargo AG*, *im puls GmbH*, *CFF Cargo*, *usam* et *Swiss Krono AG*). L'agriculture étant particulièrement touchée par la hausse des prix des carburants, les majorations s'appliquant aux carburants ne doivent, de l'avis de l'*USP*, pas être augmentées plus que nécessaire. Le canton d'*Appenzell Rhodes-Extérieures*, *economiesuisse*, *HotellerieSuisse* et l'*usam* estiment en outre que le Programme Bâtiments doit être maintenu. Pour *im puls GmbH* et *Swiss Krono AG*, il faudrait moins d'interdictions dans le domaine du bâtiment ; l'accent devrait en outre être mis sur les portefeuilles immobiliers plutôt que sur des bâtiments isolés. *HotellerieSuisse* relève que des normes de construction ne devraient être envisagées que si les objectifs visés en 2030 ne sont pas atteints. Le canton d'*Appenzell Rhodes-Extérieures* exige, par ailleurs, des efforts rapides dans le secteur des transports ainsi qu'un système de pilotage global pour toutes les sources d'énergie non renouvelables, et souligne l'importance des lois cantonales sur l'énergie dans le secteur du bâtiment. *Act* et *HotellerieSuisse* estiment que toutes les entreprises doivent pouvoir être exemptées de la taxe sur le CO₂ grâce à des engagements de réduction et que les prestations antérieures ainsi que le potentiel de réduction réalisable d'un point de vue économique doivent être pris en compte lors de la définition des objectifs. L'*AEnEC* propose une prolongation standardisée de la trajectoire de réduction qui permette la poursuite de l'engagement de réduction jusqu'en 2024. Généralement, on n'entend pas par là un prolongement linéaire de l'objectif mais, par exemple, un objectif standard modéré. L'*AEnEC* propose, par ailleurs, de procéder à une adaptation pour les entreprises qui ont émis largement plus que leurs objectifs en 2018 et 2019, même si elles ne les ont pas dépassés en 2020 en raison de la pandémie liée au coronavirus. Cette proposition a également été soumise par *economiesuisse* et *Swissmem*. *economiesuisse* est aussi favorable à la poursuite du fonds de technologie et énumère les principes devant être pris en considération dans le cadre de la future politique climatique, à savoir une orientation vers le marché et la mise en réseau au plan international, la flexibilité (en Suisse et à l'étranger), la responsabilité individuelle (pas d'interdiction des énergies fossiles), une égalité de traitement des agents énergétiques (combustibles et carburants) et une orientation vers la compétitivité (pas de subventions si possible). Pour *scienceindustries*, outre le maintien des instruments existants, il conviendrait également d'examiner l'augmentation des coûts d'une production en Suisse et le risque pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Une nouvelle loi sur le CO₂ devrait être largement simplifiée et ne comporter qu'un nombre restreint d'instruments efficaces. Pour l'association «*Liberale Komitee für eine wirksame Umweltpolitik*», il est clair qu'il

faut emprunter une nouvelle voie en matière de politique climatique. Elle propose la suppression de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles et de la compensation des émissions des carburants et leur remplacement par un système d'échange de quotas d'émission couplé à l'UE. De plus, un système de tarification de la mobilité devrait être introduit et l'impôt sur les huiles minérales supprimé, ce qui garantirait la vérité des coûts. Pour l'ASIG, la future politique climatique et énergétique devra être basée sur un mix d'agents énergétiques, l'infrastructure gazière étant, par ailleurs, un avantage qui doit être exploité.

Climeworks considère le refus de la loi comme une opportunité de mettre en œuvre une politique climatique plus ambitieuse et plus progressiste. Cela signifie toutefois que l'introduction des mesures d'encouragement s'effectuera au mieux avec un certain retard, ce qui est préjudiciable à la place économique suisse. Parallèlement à une solution transitoire, des conditions cadres à long terme doivent être créées pour les puits de carbone. *CharNet*, *First Climate AG* et *Kaskad-E GmbH* souhaite également que des attestations soient délivrées pour les prestations de puits de carbone. Le *SVUT* estime qu'avec le refus de la loi sur le CO₂, les technologies d'émission négative gagnent encore en importance. *Climeworks* entrevoit la possibilité que l'administration publique se porte acquéreur d'attestations pour des prestations de puits de carbone afin de promouvoir ces derniers.

Pour le *TCS*, le trafic individuel présente un potentiel de réduction ; il attend des mesures visant à promouvoir l'électrification. Le canton de *Genève* relève l'absence de mesures de réduction des kilomètres parcourus en transports individuels motorisés. Le canton de *Vaud* regrette que, tant la loi que l'ordonnance sur le CO₂, ne visent pas un transfert modal à d'autres moyens de transport à faibles émissions. Il souhaite aussi qu'une partie des ressources collectées soit utilisée pour réduire le prix des transports publics et développer les réseaux de transports régionaux. Il relève en outre que les mesures d'accompagnement des changements de comportement devraient être renforcées afin d'inciter à une plus grande responsabilisation individuelle et collective. *Alpiq* considère l'hydrogène issu de l'électrolyse comme un élément clé pour atteindre les objectifs climatiques, car il permet le couplage des secteurs ; il peut être utilisé pour les poids lourds dans le domaine des transports, mais aussi dans celui du bâtiment pour remplacer les agents énergétiques fossiles.

Les participants du secteur de l'aviation s'accordent pour dire que le transport aérien doit contribuer à la réduction des émissions (*Aviationsuisse*, *Flughafen Zürich AG* et *SWISS*). L'important, pour *Aviationsuisse*, est toutefois que l'on s'attaque aux émissions de l'aviation et non pas à l'aviation elle-même. Pour plusieurs participants, les principales mesures résident d'une manière générale dans les instruments harmonisés au plan international ainsi qu'à l'échelle de l'UE (*AEROSUISSE*, *Aviationsuisse*, *economiesuisse*, *Flughafen Zürich AG* et *SWISS*). Plus précisément, sont jugés positifs le régime de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (COR-SIA) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le renforcement du SEQUE de l'UE et les quotas de carburants durables pour l'aviation (quotas de SAF, *sustainable aviation fuels*) de l'UE (*economiesuisse* et *SWISS*). *Aviationsuisse* mentionne l'initiative ReFuelEU Aviation. Les éventuelles mesures prises par la Suisse ne devraient pas mettre en péril la compétitivité et la capacité d'innovation de la place économique suisse et de notre industrie aéronautique (*AEROSUISSE*, *Aviationsuisse* et *easyJet*). *Aviation-suisse* et *SWISS* proposent d'autres idées pour réduire les émissions des avions et des opérations et des infrastructures au sol, ainsi que pour la compensation.

Pour plusieurs participants, le recours aux SAF présente un potentiel de réduction important ; ils estiment que le développement de ces nouveaux agents énergétiques pour l'aviation devrait être encouragé par l'État (*Aviationsuisse*, *Climeworks*, *easyJet*, *SWISS* et *Synhelion*). *Climeworks* et *Synhelion* proposent un taux de rétribution (« Einspeisevergütung »), des contrats pour la différence de carbone ou des rétributions uniques pour les sites de production. Le *Conseil des EPF* estime également que la production, la mise à l'échelle et la distribution des carburants synthétiques et des biocarburants doivent être soutenues. La production à l'étranger doit également être encouragée, car les besoins en SAF de l'aviation suisse ne pourraient pas être couverts par la production indigène (*Synhelion*).

4 Prises de position concernant le projet

Les commentaires relatifs aux mesures détaillées dans l'ordonnance sur le CO₂ sont traités séparément dans les sections ci-après. Ceux concernant les instruments n'ayant plus de base légale suite au refus de la loi sur le CO₂ sont regroupés sous le point 5.

4.1 Dispositions générales

Cette section porte sur les prises de position concernant le chapitre 1 de l'ordonnance sur le CO₂, qui définit les gaz à effet de serre couverts par l'ordonnance, les termes importants et les objectifs sectoriels et traite de la coordination des mesures d'adaptation. L'*EnDK*, la *DTAP* et la *CTP* ainsi que plusieurs cantons (*ZH*, *UR*, *NW*, *GL*, *FR*, *AR*, *SG*, *TG*, *TI*, *VD*, *VS* et *NE*), le *PS* et différentes organisations (*BKW*, *BLS Cargo AG*, *Climeworks*, *Coop*, *economiesuisse*, *Conseil des EPF*, *Greenpeace*, *HEV*, *HotellerieSuisse*, *CI Commerce de détail*, *impuls GmbH*, *Alliance climatique*, *Migros*, *Ökostrom*, *CFF Cargo*, *USP*, *scienceindustries*, *SES*, *PSL*, *Swiss Krono AG*, *Swissmem*, *Synhelion*, *ATE* et *UMS*) se sont prononcés à ce sujet.

Ökostrom approuve les facteurs s'appliquant au méthane, conformément aux connaissances scientifiques les plus récentes, qui figurent à l'annexe 1 de l'ordonnance. En revanche, l'*USP* et le canton de *Thurgovie* refusent l'augmentation de ce facteur de 25 à 28 qui ne tient pas suffisamment compte des particularités de l'élevage bovin en Suisse. Les *PSL* relèvent que l'effet thermique du méthane biogène doit être évalué différemment de celui du méthane issu de la combustion d'agents énergétiques fossiles et demandent une réévaluation, sur des bases scientifiques, des équivalents CO₂ à l'annexe 1 qui tienne compte des cycles biologiques. Le canton de *Fribourg* souligne que les facteurs indiqués à l'annexe 1 de l'ordonnance diffèrent de ceux figurant sur le site Internet de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Synhelion relève qu'il est essentiel de faire une distinction, dans la législation, entre, d'une part, les biocarburants et biocombustibles et, d'autre part, les carburants et les combustibles synthétiques ; *Climeworks*, *economiesuisse*, *sciencesuisse* et *Swissmem* demandent, à cet égard, des définitions distinctes. S'agissant des centrales thermiques à combustibles fossiles, une définition supplémentaire est nécessaire, pour *BKW*, *economiesuisse* et *scienceindustries*, afin de les distinguer des centrales utilisées en dehors du marché afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement au sens de l'art. 9 de la loi sur l'approvisionnement en électricité. En effet, ces installations de secours ne devraient pas être soumises à la taxe sur le CO₂. *Climeworks* souhaite en outre une définition de la notion de stockage du carbone qui définisse également clairement ce que l'on entend par prestation de puits de carbone, jusqu'ici peu explicitée. Pour *Climeworks*, la prestation de puits de carbone ne s'applique qu'au CO₂ extrait directement de l'atmosphère ou lié par photosynthèse dans la biomasse et extrait de celle-ci en vue de son stockage.

Les cantons de *Nidwald* et du *Tessin* estiment que les objectifs sectoriels sont ambitieux mais réalisables. Le canton du *Tessin* approuve les objectifs alors que le *PS* est d'avis qu'ils devraient être plus sévères. La *CI Commerce de détail*, *Coop* et *Migros* souhaitent que les objectifs sectoriels soient fixés selon le principe de causalité, et ce notamment, pour l'agriculture et les transports, dont la prise en compte est actuellement encore disproportionnellement faible. Pour *Swissmem*, les objectifs sectoriels perdent leur légitimité de par l'engagement de l'économie suisse en faveur de l'objectif de zéro net d'ici 2050. *economiesuisse* souligne que les objectifs sectoriels proposés constituent une aggravation de l'inégalité de traitement des secteurs qui n'est ni économiquement ni socialement acceptable. Selon *economiesuisse* et *Swissmem*, la réduction devrait être basée non pas sur une approche d'économie planifiée mais sur des critères d'économie de marché, et les objectifs sectoriels devraient dès lors être supprimés. L'*ASIG* critique également les objectifs sectoriels différents et les dispositions s'appliquant à des secteurs spécifiques et estime qu'une réglementation ouverte à toutes les technologies est à privilégier. La *HEV* relève que l'inégalité de traitement est notamment plus marquée dans le secteur du bâtiment, raison pour laquelle il faudrait renoncer à fixer des objectifs sectoriels. *BLS Cargo AG*, *impuls GmbH*, *CFF Cargo* et *Swiss Krono AG* souhaitent qu'après le refus de la loi sur le CO₂, le Conseil fédéral fasse usage des possibilités dont il dispose pour imposer une réduction globale d'au moins

40 % par rapport à 1990. Les objectifs sectoriels proposés en vue d'une réduction des émissions de 50 % devront alors être adaptés au nouvel objectif de 40 %.

Plusieurs cantons (*ZH, UR, NW, GL, SG, VS* et *NE*) ainsi que l'*EnDK*, la *DTAP* et la *CTP* confirment qu'ils poursuivront et intensifieront leurs efforts dans le secteur du bâtiment, dont l'objectif fixé est ambitieux mais qui bénéficie néanmoins d'un soutien (*EnDK, DTAP, CTP, ZH, GL, SG, GE*). Le canton d'*Appenzell Rhodes-Extérieures* rejette fermement l'idée que le secteur du bâtiment doive assumer les manquements du secteur des transports.

L'*EnDK*, la *DTAP* et la *CTP* ainsi que plusieurs cantons (*ZH, UR, NW, GL, SG, VS* et *NE*) soulignent que contrairement au secteur du bâtiment, celui des transports n'a pas atteint ses objectifs par le passé, mais qu'il continue d'être traité avec ménagement (*EnDK, DTAP, CTP, ZH, NW, GL, SG, NE*). Le canton d'*Uri* critique notamment le fait que la compensation des émissions des transports se fasse par le biais du secteur du bâtiment, car cela pourrait entraîner un double subventionnement. Trois cantons (*FR, VD* et *GE*) regrettent que l'objectif sectoriel fixé pour les transports soit si bas. Les cantons de *Zurich*, de *Fribourg* et de *Vaud* indiquent que les possibilités techniques qui existent permettraient de fixer un objectif sectoriel plus élevé ; le canton du *Tessin* considère également que des efforts plus importants doivent être faits dans le secteur des transports. Le canton de *Zurich* constate que ce secteur est le plus grand émetteur de gaz à effet de serre en Suisse et qu'il n'a pas encore apporté de contribution significative à la réduction des émissions. Aussi, demande-il un objectif sectoriel de -35 % pour les transports. Le canton de *Vaud* estime que les exigences fixées dans ce secteur sont trop souples et que le projet d'ordonnance devrait, par ailleurs, permettre d'actionner des leviers plus efficaces.

L'*UMS* accueille favorablement l'objectif sectoriel fixé pour l'agriculture. Les cantons de *Fribourg* et de *Thurgovie* ainsi qu'*Ökostrom* et l'*USP* estiment que l'objectif sectoriel prévu est ambitieux mais réalisable grâce à diverses mesures. Le canton de *Zurich* relève que, dans le secteur agricole, la réduction a été jusqu'ici de 14 % et que la poursuite linéaire de la trajectoire jusqu'en 2030 correspondrait à une réduction de 25 %. Ce canton souhaite par conséquent que l'objectif sectoriel pour l'agriculture soit fixé à -25 %. Le *PS* est également d'avis qu'un objectif sectoriel de -20 % pour l'agriculture n'est pas suffisant pour atteindre l'objectif climatique. Le canton d'*Uri* estime qu'il est important que le potentiel de l'agriculture soit aussi utilisé. L'*UMS* se félicite du fait que le chemin parcouru dans le secteur agricole soit pris en considération. Le canton du *Tessin*, *Ökostrom* et l'*USP* soulignent l'importance d'une agriculture adaptée au site pour une alimentation respectueuse de l'environnement ainsi que le fait que, dans le secteur de l'agriculture, les réductions d'émissions constituent un défi en raison de la complexité des processus biologiques. Ils relèvent, par ailleurs, que l'Accord de Paris prévoit que la sécurité alimentaire ne doit pas être compromise par des mesures de protection du climat (*FR, TI, Ökostrom* et *USP*). Trois cantons (*FR, TG* et *TI*) ainsi qu'*Ökostrom* et l'*USP* estiment que le potentiel des installations de méthanisation et des additifs alimentaires inhibiteurs de méthane, notamment, devrait être exploité. Le canton de *Neuchâtel* relève que les conséquences des changements climatiques affectent fortement l'agriculture et qu'il s'avère donc favorable prendre des mesures visant à diminuer les émissions, même si elles augmentent les coûts de la production agricole. Le canton de *Fribourg* ajoute que les émissions agricoles dépendent également du comportement des consommateurs et que, dans ce domaine, un potentiel réside également dans l'évitement du gaspillage alimentaire. Ce canton estime que les mesures de réduction dans le secteur agricole doivent être prévues dans la loi sur l'agriculture. Le canton de *Vaud* est d'avis que l'ordonnance ne propose pas suffisamment de mesures pour atteindre l'objectif ambitieux qui a été fixé. Par ailleurs, la chaîne alimentaire devrait être prise en compte dans sa globalité (le canton de *Zurich* fait une remarque similaire).

L'*USP* souligne que l'inventaire des gaz à effet de serre ne reflète pas certains efforts faits par l'agriculture et qu'une modification s'impose. Le canton de *Thurgovie* et l'*USP* estiment en outre qu'au vu la proportion importante d'émissions inévitables, il convient de faire une distinction, dans la communication, entre les émissions fossiles et non fossiles.

Le canton du *Valais* souhaite des précisions sur le suivi des gaz à effet de serre et la tenue de l'inventaire des gaz à effet de serre. Il relève en outre que l'interaction entre les mesures d'adaptation et

les mesures de réduction n'est pas réglée et que les conséquences du projet d'ordonnance sur les ressources et les instruments de suivi des cantons et des communes devraient être précisées.

4.2 Mesures visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules

Cette section porte sur les prises de position concernant le chapitre 4 de l'ordonnance sur le CO₂ relatif aux mesures visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules. Bon nombre de modifications prévues dans ce chapitre peuvent être effectuées malgré le refus de la loi sur le CO₂. En revanche, les valeurs cibles fixées pour le parc de véhicules en 2025, les dispositions ayant trait aux véhicules lourds, la disposition relative à l'exception des véhicules électriques des parcs de véhicules et celle relative à la prise en compte des carburants synthétiques n'ont plus de base légale de par le refus de la loi et sont donc examinées au point 5.

Parallèlement aux organisations de la branche automobile, notamment *Auto-Suisse*, la *VFAS* et les *entreprises de la branche automobile*, d'autres participants (*Alliance climatique*, soutenue par *Greenpeace*, *SES*, *ATE*, *PS* et quelques cantons) ont également pris position sur les mesures s'appliquant au secteur des transports. *economiesuisse* adhère aussi à certains commentaires de la branche automobile.

La *VFAS* justifie d'une manière générale les modifications qu'elle demande en invoquant la garantie des droits constitutionnels, en particulier la garantie de la propriété, la liberté économique et l'interdiction de la distorsion de la concurrence.

Le canton de *Vaud* estime qu'il est important que les mesures ne retardent pas le renouvellement du parc de véhicules suisse. Au vu de l'évolution des émissions dans le secteur des transports, le *Conseil des EPF* souhaite des mesures beaucoup plus strictes, plus spécifiques et plus contraignantes que celles prévues dans le projet. Le recours à des moyens de transport alternatifs devrait en outre être encouragé. Le canton de *Genève* se félicite de la promotion de l'électromobilité. Le canton de *Nidwald* souhaite que d'autres systèmes de propulsion soient encouragés parallèlement à la mobilité électrique. Le canton de *Vaud* relève certaines contradictions et incohérences entre le projet d'ordonnance et l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV). Il cite à titre d'exemple la réglementation concernant la première mise sur le marché et l'utilisation du COC (le certificat de conformité au sens de l'art. 37 du règlement (UE) 2018/858).

Le canton de Saint-Gall relève que les catégories de voitures de livraison définies ne correspondent pas à celles des registres des véhicules existants et demande des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant de la première mise en circulation des véhicules, le projet d'ordonnance prévoit de porter le délai à 12 mois. Le canton de *Zurich* préconise d'inclure cette réglementation dans la révision future de l'ordonnance. Le *PS*, l'*Alliance climatique*, *Greenpeace*, la *SES* et l'*ATE* se félicitent de l'extension du délai et de l'introduction d'un seuil pour la prestation kilométrique. *Auto-Suisse* approuve la prolongation du délai, mais craint qu'un critère de prestation kilométrique conduise à des manipulations du compteur et rejette par conséquent cette disposition. Les *entreprises de la branche automobile* ont, en revanche, à cœur que ce délai ne soit pas prolongé, car cela entraînerait une imposition supplémentaire et une distorsion de la concurrence vis-à-vis des importateurs généraux. *economiesuisse* et la *VFAS* critiquent, par ailleurs, le fait que l'extension du délai viole le principe du Cassis de Dijon, renforce la double imposition, fausse la concurrence et représente une ponction inacceptable sur le pouvoir d'achat qui lèserait les consommateurs suisses. La *VFAS* conteste l'allégation selon laquelle la réglementation en vigueur jusqu'ici a conduit à des abus et demande que le délai soit ramené à trois mois ; *economiesuisse* se rallie à cette demande. Le critère de prestation kilométrique est également rejeté par *economiesuisse*, la *VFAS* et les *entreprises de la branche automobile*.

L'*Alliance climatique*, *Greenpeace*, la *SES* et l'*ATE* sont déçus que le Conseil fédéral n'utilise pas sa marge de manœuvre en ce qui concerne les valeurs cibles et ne fixe pas d'objectifs intermédiaires pour la période allant jusqu'en 2025 ; des objectifs intermédiaires devront être fixés pour 2023 au plus tard pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers. La trajectoire de réduction devra correspondre à celle de l'UE. Ces participants sont d'avis que ces modifications doivent être mises

en œuvre d'ici 2022 malgré le refus de la loi sur le CO₂. Ils soulignent en outre que les groupements d'émission sapent l'objectif de la mesure en raison de la part croissante de voitures électriques et qu'ils devraient, par conséquent, être autorisés uniquement pour les véhicules à carburant fossiles à partir de 2022. Dans le même temps, les reprises de véhicules devraient être supprimées (suppression de l'art. 27), car elles constituent également une fausse incitation. La VFAS voit, en revanche, un potentiel d'extension pour les reprises. Contrairement à ce qui a cours aujourd'hui, ce ne sont pas des véhicules individuels qui devraient être repris mais plutôt des quantités de CO₂ (y c. la possibilité de les céder à nouveau), ce qui créerait une sorte de commerce du CO₂. *economiesuisse* est également favorable à l'échange de CO₂ dans le secteur des transports. Ces deux participants voient un potentiel similaire dans une sorte de crédit de CO₂ qui serait délivré si la valeur cible spécifique fixée pour le parc de véhicules n'était pas atteinte et qui pourrait être reporté sur d'autres périodes (nouvel art. 40, al. 4).

Le canton de *Zurich* estime que le projet d'ordonnance n'incite pas à passer à des véhicules plus légers car le poids du véhicule est pris en compte dans le calcul de la valeur cible spécifique. *L'Alliance climatique*, *Greenpeace*, la *SES* et l'*ATE* considèrent que la prise en compte du poids des véhicules est une fausse incitation et préconisent d'utiliser, pour 2022, 2023 et 2024, le même poids à vide que pour 2021, la valeur cible pour ces années étant la même. En revanche, la VFAS est d'avis que la Suisse doit impérativement éviter de faire cavalier seul pour le calcul de la valeur cible spécifique et qu'elle doit reprendre les règles et méthodes de calcul de l'UE dans leur intégralité, ceci aussi pour éviter une insécurité juridique. Dans cette optique, il conviendrait d'adopter, pour le calcul de la valeur cible spécifique, la valeur applicable dans l'UE pour le poids à vide moyen des véhicules mis en circulation pour la première fois.

L'Alliance climatique, le *PS*, *Greenpeace*, la *SES* et l'*ATE* présument que la Suisse reprendra le mécanisme d'incitation favorisant les véhicules à émission nulle et à faibles émissions de l'UE (*zero- and low-emission vehicle values*).

Les cantons d'*Uri* et de *Genève* se félicitent de la suppression des objectifs spéciaux pour les marques de niche dans l'ordonnance sur le CO₂ suite à l'adoption de la motion Müller (20.3210) par le Parlement. La VFAS et *economiesuisse* sont en revanche d'avis que les objectifs de niche ne devraient être supprimés que lorsque l'UE le fera également, faute de quoi cela engendrera des entraves au commerce et des sanctions indues pour les importateurs. *Auto-Suisse* s'oppose également à la suppression des objectifs pour les marques de niche et les *entreprises de la branche automobile* demandent que ces objectifs soient supprimés au plus tôt en 2025, au motif que cela affecterait les échanges commerciaux et dégraderait la réglementation de l'UE.

Le canton de *Zurich* considère la conversion directe des valeurs NEDC en WLTP comme un geste en faveur de l'industrie automobile ; en contrepartie, les allègements existants doivent être supprimés plus rapidement que prévu. Par conséquent, il exige que l'on mette fin, en 2022, au *phasing-in* et à la pondération multiple des véhicules à faible taux d'émission. Les *entreprises de la branche automobile* voient les choses différemment. Elles demandent que la pondération multiple des véhicules « verts » soit prolongée, que la limitation dans le temps de la pondération multiple soit supprimée, que le *phasing-in* soit garanti en 2022 pour les voitures de tourisme et que les crédits de CO₂ puissent être reportés sur d'autres périodes de décompte. *Auto-Suisse*, *economiesuisse* et la VFAS estiment également que le *phasing-in* devrait être maintenu pour les voitures de tourisme, la base légale pour le supprimer n'existant plus (refus de la loi sur le CO₂).

Le *PS*, *l'Alliance climatique*, *Greenpeace*, la *SES* et l'*ATE* soulignent que les éco-innovations pouvant être prises en compte sont largement répandues en Suisse et qu'il ne s'agit dès lors plus d'innovations. Aussi, seules les « véritables » éco-innovations devraient être prises en compte à partir de 2022. *Auto-Suisse* exige également une conversion des valeurs NEDC en WLTP pour la prise en compte des éco-innovations, que ce soit pour la détermination des émissions des véhicules (art. 33) ou pour le calcul des émissions moyennes du parc de véhicules (art. 36).

S'agissant des données utilisées pour le calcul de la valeur cible spécifique et de la moyenne du parc de véhicules, *Auto-Suisse* estime que les outils de calcul WLTP des constructeurs devraient également être autorisés ; la *VFAS* demande que ce soit aussi le cas pour les procédures de test appliquées aux États-Unis. Cette association propose en outre une numérisation et une automatisation du processus d'attribution des données d'émission qui permettrait de diminuer la bureaucratie. Les *entreprises de la branche automobile* souhaitent également que l'envoi à l'Office fédéral des routes (OFROU) de documents concernant des véhicules disposant d'un certificat de type X ne soit plus nécessaire.

Les cantons d'*Uri* et de *Fribourg* ainsi que le *PS*, l'*Alliance climatique*, *Greenpeace*, la *SES* et l'*ATE* accueillent favorablement le rapport de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sur la différence entre les valeurs WLTP et les émissions en conditions réelles de conduite. Le *PS*, l'*Alliance climatique*, *Greenpeace*, la *SES* et l'*ATE* considèrent que cette différence est principalement due aux hypothèses irréalistes posées pour la mesure des émissions des véhicules hybrides rechargeables. Ces organisations partent du principe qu'un tel rapport sera également établi à partir de 2022 et se félicitent que le public soit informé chaque année sur les données visées à l'art. 20.

Enfin, le *PS*, l'*Alliance climatique*, *Greenpeace*, la *SES* et l'*ATE* ne comprennent pas pourquoi, lors du calcul des prestations de remplacement, les émissions qui dépassent la valeur cible seront arrondies de facto et demandent des arrondis arithmétiques.

4.3 Système d'échange de quotas d'émission et registre des échanges de quotas d'émission

Les dispositions relatives au système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de la Suisse ont déjà été remaniées dans le cadre du couplage avec le SEQE de l'UE en 2020. La présente révision totale de l'ordonnance sur le CO₂ comprend néanmoins quelques modifications concernant le SEQE, sur lesquelles le *PS* ainsi que plusieurs organisations (*cemsuisse*, *CIMO*, *economiesuisse*, *ERZ*, *Greenpeace*, *Alliance climatique*, *Rauch Trading AG*, *scienceindustries*, *SES*, *Swissmem*, *ATE* et *Association suisse du chauffage à distance*) se sont prononcés. Tous ces avis concernaient les dispositions s'appliquant aux exploitants d'installations et au registre des échanges de quotas d'émission (Registre). La réglementation s'appliquant aux exploitants d'aéronefs, qui n'a pas été modifiée, n'a pas fait l'objet de commentaires.

Différentes préoccupations concernant l'attribution à titre gratuit de droits d'émission ont été exprimées. *cemsuisse* estime que le facteur de correction suprasectoriel ne doit pas différer de celui de l'UE car cela entraînerait une inégalité de traitement entre les installations suisses et européennes participant au SEQE et entre les secteurs soumis au SEQE. De plus, ce facteur ne devrait être appliqué qu'aux émissions de procédé issues de combustibles fossiles. *Rauch Trading AG* demande que le risque de fuite de carbone soit évalué dans le contexte du marché suisse ; à cet égard, l'évaluation européenne des coefficients d'adaptation ne devrait pas être reprise car les marchés et, partant, les risques de fuite sont différents. L'*Alliance climatique*, *Greenpeace*, la *SES*, l'*ATE* et le *PS* restent en substance sur la position remise l'année dernière dans le cadre de la modification de l'ordonnance portant sur le système d'échange de quotas d'émission. Ces participants relèvent que la pandémie liée au coronavirus a montré que les moyennes annuelles du taux d'activité pour l'attribution gratuite de droits d'émission sont inappropriées. Le système d'adaptation devrait être plus flexible afin d'éviter une surallocation. Cette modification devrait être mise en œuvre d'ici 2022 malgré le refus de la loi sur le CO₂. S'agissant du paquet de mesures « Ajustement à l'objectif 55 » de l'UE, les participants proches de l'*Alliance climatique* et le *PS* estiment que la nouvelle réglementation de l'UE devrait être adoptée simultanément en Suisse et qu'il faut, par conséquent, éviter tout engagement juridique susceptible d'entraver cette démarche.

Par ailleurs, *scienceindustries* demande que les réductions d'émissions certifiées obtenues pour des projets de CSC puissent être inscrites dans le Registre. Les émissions provenant de projets de CCS et de captage et d'utilisation du carbone (CUC) devraient être déduites des émissions directes de CO₂, dans le rapport de suivi, sans adaptation de l'attribution à titre gratuit de droits d'émission. *CIMO* souhaite également que des modifications dans ce sens soient effectuées. *scienceindustries* demande en outre que les installations soumises au SEQE puissent également comptabiliser, dans le rapport de

suivi, la part de biogaz dans le gaz provenant des réseaux de gaz naturel avec un facteur d'émission de zéro. Il devrait en être de même pour le biogaz d'origine certifiée acheté en Allemagne. *CIMO* soutient également cette requête. De plus, *scienceindustries* estime que seuls les facteurs d'émission réels des agents énergétiques chimiques, dont il est prouvé qu'ils ont été produits par le procédé *power-to-X* en utilisant de l'électricité à faible teneur en CO₂, devraient être pris en compte. Enfin, les combustibles de substitution devraient être imputés avec le facteur d'émission du gaz naturel afin d'inciter à brûler les solvants sur place.

Par ailleurs, *CIMO* souligne que les conditions d'une interruption de la mise aux enchères des droits d'émission ne sont pas claires. Depuis le couplage avec le SEQUE de l'UE, deux ventes aux enchères de droits d'émission ont déjà été annulées parce que les écarts par rapport au prix d'adjudication dans l'UE étaient trop importants. *CIMO* souhaite des informations plus précises sur les écarts acceptés. Afin d'éviter de nouvelles annulations, *economiesuisse*, *scienceindustries* et *Swissmem* demandent qu'un prix minimum par rapport au marché secondaire de l'UE soit défini pour la vente aux enchères. *CIMO* relève également que la volatilité des prix est engendrée par la participation d'acteurs financiers. Enfin, pour *ERZ*, *InfraWatt* et l'*Association suisse du chauffage à distance*, il importe que les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) soient explicitement exclues du SEQUE, même si aucune solution de branche ne voit le jour d'ici 2024. L'inclusion des UIOM serait contraire au principe d'équivalence avec l'UE et entraînerait une inégalité de traitement des différentes installations d'élimination des déchets. De plus, certaines ambiguïtés subsistent quant aux modalités. Il n'est pas clair pour *ERZ* si les déchets seraient considérés en partie comme des agents énergétiques fossiles au sens de l'annexe 8. L'*Alliance climatique*, *Greenpeace*, la *SES* et l'*ATE*, quant à eux, souhaitent que le captage de plus de 70 % des émissions soit inclus dans une éventuelle solution de branche avec les UIOM.

Enfin, le canton de *Vaud* exige que toutes les données et informations pouvant être échangées entre les unités administratives soient énumérées dans les modalités d'exécution (art. 246) car il convient de prendre en considération les intérêts privés et publics.

4.4 Exploitants d'installations ayant pris un engagement de réduction

De par le refus de la loi sur le CO₂, la base légale pour l'exemption de la taxe sur le CO₂ par le biais d'engagements de réduction expirera fin 2021. Toutefois au vu de l'évolution actuelle, on peut supposer que la possibilité, pour les entreprises, de bénéficier d'une exemption de la taxe sur le CO₂ à partir de 2022 en prenant un engagement de réduction sera prise en compte dans la loi transitoire⁴. Les commentaires concernant cet instrument figurent donc sous ce point et non sous 5.

Seuls les milieux économiques concernés se sont prononcés sur les engagements de réduction, à savoir *Act*, *Coop*, *economiesuisse*, *ERZ*, l'*AEnEC*, le *GGS*, *HotellerieSuisse*, la *CI Commerce de détail*, l'*IGEB*, *Migros*, *scienceindustries*, *Swissmem*, l'*Association suisse du chauffage à distance*, l'*ASIG* et l'*UMS*.

La *CI Commerce de détail*, *Coop* et *Migros* considèrent que les engagements de réduction sont l'instrument le plus efficace pour atteindre les objectifs climatiques. L'*Association suisse du chauffage à distance* estime que la nouvelle réglementation concernant l'exemption de la taxe sur le CO₂ (possibilité d'exemption pour toutes les entreprises) est très généreuse mais pas cohérente avec les objectifs de la politique climatique de la Suisse. *Act* et *HotellerieSuisse* se félicitent de cette ouverture à toutes les entreprises.

L'*UMS* critique le fait que, jusqu'à présent, des entreprises qui ne sont pas inscrites au registre du commerce puissent également prendre des engagements de réduction ; elle estime qu'il conviendrait de supprimer, dans la définition de l'activité économique, la nécessité d'une inscription au registre du commerce et d'un numéro d'identification. À l'inverse, *Act* salue explicitement la différenciation entre les activités des économiques, de droit public et privées.

⁴ Cf. [Communiqué de presse de la CEATE-N du 22 juin 2021](#)

L'UMS se félicite, en revanche, du maintien de la possibilité de former des groupements d'émissions. Toutefois, une plus grande flexibilité serait nécessaire en cas de retrait d'un des membres, afin que l'effet des mesures prises par celui-ci soit maintenu pour le reste du groupement.

La *CI Commerce de détail*, *Coop* et *Migros* estiment que la notion d'efficacité des gaz à effet de serre devrait être définie. *Act* exprime des inquiétudes quant à la trajectoire de réduction résultant de l'objectif d'efficacité en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre. En effet, bien que l'on puisse se féliciter qu'un objectif relatif ait été fixé, une réduction de 2 % par an ne suffira pas pour atteindre les objectifs climatiques de la Suisse. Les effets positifs des conventions d'objectifs obtenus grâce à des mesures, qu'elles soient rentables ou non, ainsi qu'à l'accompagnement en continu des entreprises, sont supprimés avec un objectif d'efficacité en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet d'ordonnance prévoit que des objectifs de réduction plus faibles peuvent se justifier, notamment de par l'état de la technique. *Act* est d'avis que « l'état de la technique » (dans l'ordonnance) et « la rentabilité » (dans la loi sur le CO₂) ne veulent pas dire la même chose et qu'il conviendrait de modifier la formulation en conséquence dans l'ordonnance. Ce point de vue est également partagé par *economiesuisse*, l'*AEnEC*, *scienceindustries*, *Swissmem*, ainsi que par la *CI Commerce de détail*, *Coop* et *Migros*. Ces participants demandent que les mesures économiques soient définies sous forme de mesures dont le payback est inférieur à quatre ans (mesures s'appliquant aux procédés) ou à huit ans (mesures s'appliquant aux infrastructures et au bâtiment). Ils estiment que cette modification est nécessaire tant pour l'objectif d'efficacité en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre que pour l'objectif fondé sur des mesures, afin de garantir la sécurité juridique et de la planification.

L'*AEnEC* relève que, dans la pratique, la décision entre un objectif d'efficacité en ce qui concerne les missions de gaz à effet de serre, un objectif fondé sur des mesures ou un objectif standard est prise parallèlement à l'analyse du potentiel et à l'élaboration de la convention d'objectifs. Aussi, une extension du délai pour permettre le choix du modèle devrait également être possible lors du dépôt de la demande. *economiesuisse*, *scienceindustries* et *Swissmem* ainsi que la *CI Commerce de détail*, *Coop* et *Migros* sont du même avis.

Une fois la demande déposée, la présente ordonnance prévoit un délai de cinq ans pour la décision provisoire avant que l'engagement de réduction ne devienne définitif. Plusieurs participants à la consultation estiment que cette période est trop longue (*Coop*, *economiesuisse*, *AEnEC*, *GGS*, *CI Commerce de détail*, *IGEB*, *Migros*, *scienceindustries* et *Swissmem*). Un ajustement rétroactif de l'objectif pourrait ainsi donner lieu à un cumul d'objectifs manqués et, de ce fait, à des prestations de remplacement considérables. Ces organisations souhaitent donc que la période fixée pour la décision provisoire soit ramenée à deux ans. Par ailleurs, la qualité du rapport de suivi souffrirait aussi avec l'avancement (au 30 avril) du délai pour le dépôt de celui-ci car toutes les bases nécessaires ne seraient pas forcément disponibles à cette date. *Act*, *Coop*, *economiesuisse*, l'*AEnEC*, le *GGS*, la *CI Commerce de détail*, l'*IGEB*, *Migros*, *scienceindustries* et *Swissmem*, souhaitent donc que le délai au 31 mai soit maintenu.

L'ordonnance prévoit que les mesures de réduction prises en dehors du périmètre géographique puissent également être imputées à la réalisation de l'objectif. *economiesuisse*, *scienceindustries* et *Swissmem* souhaitent que cette disposition soit étendue : d'une manière générale, « des améliorations de produits, des produits et des processus » et pas uniquement « des améliorations de produits » devraient pouvoir être comptabilisés pour remplir l'obligation.

L'UMS exige que les attestations nationales délivrées pour des projets de compensation puissent être imputées à la réalisation des engagements de réduction, faute de quoi il n'y aurait plus d'incitation pour passer à des combustibles non fossiles. *economiesuisse*, *scienceindustries* et *Swissmem* demandent que des attestations pour des projets de compensation puissent également être délivrées, sur demande, aux entreprises ayant pris un engagement de réduction, ceci à condition que leurs émissions soient inférieures de plus de 5 % à leur objectif de réduction, que les projets comprennent exclusivement des mesures supplémentaires et qu'aucune subvention n'ait été obtenue pour ces mesures.

Act, Coop, economiesuisse, l'AEnEC, le GGS, la CI Commerce de détail, l'IGEB, Migros, scienceindustries et Swissmem critiquent la disposition relative à l'exclusion de l'engagement de réduction, selon laquelle les entreprises ne peuvent être exclues que si elles n'émettent plus de gaz à effet de serre. Ces participants citent l'exemple d'une chaudière de secours qui doit fonctionner brièvement de temps à autre pour garantir la sécurité de l'exploitation, ou des processus de stérilisation qui, du point de vue technique, ne peuvent pas encore être réalisés sans combustibles fossiles. Une limite de minimis devrait être introduite et le passage à 90 % d'agents énergétiques renouvelables devrait suffire pour l'exclusion. *Act* demande, d'une manière générale, une formulation plus précise.

Act fait part de son inquiétude quant aux informations qui devraient être publiées en vertu de l'ordonnance et souhaite qu'au lieu du nom des spécialistes en énergie responsables, susceptibles de changer, seule l'agence correspondante doive être mentionnée. Ce participant craint en outre que les informations concernant les valeurs cibles et les émissions de gaz à effet de serre n'affectent le secret d'affaires et que les entreprises soient ainsi publiquement mises au pilori. Il regrette aussi que l'on accorde plus de poids à l'intérêt du public pour ces données qu'à la sphère privée des personnes et des entreprises concernées.

4.5 Compensation des émissions de CO₂ des carburants et attestations pour des réductions d'émissions et le stockage du carbone

Le présent chapitre fait une synthèse des remarques formulées à propos de la compensation et des projets de compensation. Comme dans le cas des engagements de réduction, la base légale sous-tendant l'obligation de compensation arrive à échéance fin 2021 du fait du refus de la loi sur le CO₂. Ici aussi il y a tout lieu de penser que la compensation bénéficiera d'une législation transitoire⁵. Le premier sous-chapitre traite des ambiguïtés mises en lumière et des retours relatifs aux dispositions générales concernant la compensation. Viennent ensuite les avis liés aux projets autorisés en Suisse et à l'étranger en vue de la délivrance d'attestations, sans les commentaires afférents aux attestations non délivrées pour des puits de carbone biologiques situés à l'étranger. La dernière partie traite des nombreuses prises de position sur ces puits de carbone biologiques et géologiques en Suisse et à l'étranger.

4.5.1 Dispositions générales concernant la compensation

Ökostrom approuve les dispositions générales relatives à la compensation des émissions de CO₂ liées aux carburants (art. 99 à 104). *Ökostrom* estime que cela ne changerait que peu de choses en termes de procédures d'attestation pour ce qui est des projets qu'elle mène. *Ökostrom* met notamment en garde contre une éventuelle complexification du traitement des projets de compensation. Pour le canton de *Fribourg*, la révision totale de l'ordonnance semble renforcer les barrières administratives. *ewz* demande qu'il soit en outre mieux précisé si la majoration des prix des carburants est une taxe d'incitation ou non. Pour l'*Association suisse des aéroports*, le projet ne dit pas clairement si les exploitants d'aéroports sont soumis à l'obligation de compenser lorsqu'ils vendent des carburants exonérés d'impôt. La question se poserait notamment pour les vols ouvrant droit à des carburants non soumis à l'impôt (vols diplomatiques, p. ex.).

Climeworks estime que, du fait du refus de la loi sur le CO₂, la propension à payer pour des projets de compensation, qui est axée sur un mécanisme de sanction, resterait trop faible à l'avenir pour refléter les coûts réels inhérents aux changements climatiques ou pour inciter à l'achat de certificats liés à des prestations de puits de carbone géologiques.

BLS Cargo AG, im puls GmbH, CFF Cargo, Swiss Krono AG et l'*Association Puits de CO₂ bois suisse* sont d'accord avec le taux de compensation. Pour l'*Association Puits de CO₂ bois suisse*, il conviendrait de maintenir l'obligation de compenser tant que le secteur des transports continuera à occasionner une partie importante des émissions de gaz à effet de serre en Suisse. Pour autant, l'*Association Puits de CO₂ bois suisse* se montre ouverte à une suppression de l'instrument de compensation à compter de 2030. Le canton de *Vaud* estime que tant le taux de compensation en général que le taux de compensation dans le pays devraient être relevés, et ce notamment car il serait impossible

⁵ Voir [Communiqué de presse de la Commission de l'environnement du Conseil national du 22 juin 2021](#).

d'empêcher des doubles comptages dans le cas d'attestations internationales et car la Suisse devrait assumer sa responsabilité climatique sur son territoire. *BLS Cargo AG, im puls GmbH, CFF Cargo et Swiss Krono AG* précisent que les exigences de qualité devraient être les mêmes pour les projets menés en Suisse et à l'étranger. L'*USP* souligne qu'il serait notamment important qu'un taux de compensation dans le pays élevé soit appliqué à la mise en œuvre de projets dans le secteur de l'agriculture.

Au moins 3 % de l'obligation de compenser doivent être obtenus via des mesures relevant des transports. L'ordonnance précise qu'il doit s'agir de mesures prises sur le territoire suisse. Pour *economiesuisse* et *Scienceindustries*, cette précision constitue une limitation considérable. Les prises de position indiquent que, selon la Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO₂ (KliK), les 3 % seraient presque impossibles à atteindre uniquement avec des projets réalisés en Suisse. En outre, il conviendrait de garantir le cadre juridique au-delà de l'échéance de l'article correspondant dans la loi sur l'imposition des huiles minérales.

Certains participants à la consultation demandent que les attestations puissent être reportées sur d'autres périodes (*BLS Cargo AG, im puls GmbH, CFF Cargo et Swiss Krono AG*), estimant que les délimitations annuelles ne seraient pas justifiables d'un point de vue scientifique et entraîneraient une utilisation non optimale des moyens issus du prélèvement sur les carburants. *Climeworks* apprécie l'unification des périodes de crédit jusqu'à fin 2030 et la possibilité d'une prolongation au-delà.

Les coûts de transaction dans le cas de projets de compensation étant souvent élevés, nombre de projets rentables ne seraient pas mis en œuvre. Cela devrait être pris en compte dans l'ordonnance d'après l'*Alliance Climatique Suisse, Greenpeace, la SES et la VCS*. Ces derniers estiment donc qu'il conviendrait de compléter l'exigence de non-rentabilité en 2022 par la prise en considération des coûts de transaction.

Le fait que les programmes de réduction des émissions doivent présenter une technologie commune définie priverait les porteurs de programmes de la nécessaire flexibilité technique leur permettant d'engager l'industrie sur la voie de zéro émission nette, écrivent *economiesuisse, Scienceindustries et Swissmem*. Puisque les programmes permettent de réduire les coûts de transaction, cette limitation devrait être supprimée, ainsi que la disposition relative aux informations nécessaires pour l'organisme de validation.

La possibilité de recherches parallèles dans le cas de projets frappés d'une incertitude élevée est saluée par *Climeworks*. Pour le canton de *Thurgovie*, il conviendrait pour les projets dans le domaine de l'agriculture de réduire les exigences relatives à l'accompagnement scientifique. Aux yeux de l'*USP* et d'*Ökostrom*, l'accompagnement scientifique ne devrait pas se faire aux frais des requérants. Ce dernier point est également exigé par *ForêtSuisse*, même si celle-ci trouve qu'un accompagnement scientifique est en principe judicieux.

Des conventions de droit international devraient permettre la reconnaissance mutuelle des attestations internationales et éviter les doubles comptages. Le canton de *Thurgovie* approuve cette procédure mais souhaite que les doubles comptages soient mieux définis et qu'il soit indiqué comment les éviter. Le canton de *Vaud* doute que les doubles comptages puissent être évités et estime que les attestations internationales ne permettront pas de respecter l'obligation de compenser. À l'opposé, *Climeworks* se prononce en faveur de conventions internationales supplémentaires permettant également la délivrance d'attestations pour des projets de Direct Air Capture avec stockage géologique. L'accord passé avec le Sénégal est salué par *easyJet*.

4.5.2 Projets autorisés (annexes 19 et 20)

Les projets et programmes de recherche et de développement ainsi que d'information et de conseil en Suisse ne font pas l'objet d'attestations. L'*Alliance climatique Suisse, Greenpeace, la SES, la VCS et Swissmem* se prononcent contre cette disposition étant donné que ces projets se traduiraient également par une réduction des émissions et que l'effet des mesures resterait encore à démontrer.

Le *Conseil des EPF* approuve le fait que l'hydrogène ou le biohydrogène ne soient pas soumis à la législation sur les huiles minérales car cela permet de soutenir les technologies Power-to-X. L'*Alliance Climatique Suisse*, *Greenpeace*, la *SES* et la *VCS* pensent que l'exclusion des projets utilisant l'hydrogène en Suisse visent à montrer que l'hydrogène n'est pas dépourvu d'empreinte carbone. Ces organisations proposent une formulation alternative et indiquent que cela pourrait se faire au travers d'une comptabilité minutieuse.

Aucune attestation n'est délivrée pour les projets de réduction des émissions menés en Suisse et qui utilisent l'électricité en remplacement de combustibles pour la production de chaleur industrielle, hormis en cas d'utilisation dans des pompes à chaleur, ce qui, pour l'*Alliance Climatique Suisse*, *Greenpeace*, la *SES* et la *VCS*, revient à dire que les pompes à chaleur seraient la seule possibilité d'utilisation efficace de l'électricité en vue de la génération de chaleur industrielle. Pour eux, il convient de formuler cette disposition d'une manière qui soit technologiquement neutre.

La sous-utilisation ou le renoncement à l'utilisation de la forêt ne donnent pas lieu à la délivrance d'attestations nationales. Il n'est possible de faire valoir ce type de réductions que sur le marché libre. L'utilisation durable des forêts et des produits en bois donnerait toutefois lieu à la délivrance d'attestations, ce qui est apprécié par la *CFP*, qui estime justifié de faire un tri des prestations de puits de carbone forestiers. Cette réglementation est également soutenue par l'*Association puits de CO₂ bois suisse* dans l'optique de l'adaptation de la forêt aux changements climatiques. Le canton de *Saint-Gall* est d'un tout autre avis. Pour lui, la sous-utilisation des forêts contribuant à l'augmentation des prestations de puits de carbone, il conviendrait qu'elle donne lieu à la délivrance d'attestations en vertu de l'art. 5 de la loi sur le CO₂. *ForêtSuisse* demande que cette disposition soit supprimée et que l'examen des prestations se fasse au niveau des projets.

Pour ce qui est des projets réalisés en Suisse, l'ordonnance sur le CO₂ prévoit que seuls les projets qui recourent à du charbon végétal et respectent les exigences de l'ordonnance sur la mise en circulation des engrais (OEng) peuvent faire l'objet d'attestations. Une restriction que *CharNet*, *First Climate AG* et *Kaskad-E GmbH* souhaitent voir supprimer étant donné que l'OEng ne prescrit pas d'autorisation pour le charbon végétal utilisé comme engrais. Le seuil quantitatif devrait également être supprimé sans être remplacé vu que la limite mise en place varie pour des raisons agronomiques et se retrouve de ce fait la plupart du temps au-dessus du seuil quantitatif prévue⁶. Pour finir, l'utilisation du charbon végétal en tant que matériau de construction, qui fait actuellement l'objet de recherches intensives, devrait permettre la délivrance d'attestations (*CharNet*, *First Climate AG* et *Kaskad-E GmbH*).

Scienceindustries trouve que les attestations nationales pour les projets d'adsorption et d'absorption ne devraient pas être liées au fait de savoir si les rejets de chaleur disponibles sont suffisants.

economiesuisse demande que des attestations nationales soient délivrées pour le changement de flottes de véhicules entières, comme cela est actuellement prévu par le droit en vigueur.

L'exclusion de projets réalisés à l'étranger visant à investir dans l'utilisation de combustibles et carburants fossiles ou liés à l'extraction d'énergies fossiles est rejetée par *First Climate AG* car cela exclurait de facto la délivrance d'attestations pour les investissements dans l'augmentation de l'efficacité des instruments de production d'énergie fonctionnant avec des sources fossiles. Cela n'aurait que peu de sens notamment pour les utilisations pour lesquelles il n'existe aujourd'hui pas d'alternative technique renouvelable.

Pour ce qui est des projets réalisés à l'étranger, l'ordonnance sur le CO₂ prévoit que seuls les projets visant à absorber d'autres gaz à effet de serre que le CO₂ et pour lesquels il existe une utilisation énergétique puissent donner lieu à des attestations. Ce que *Fairrecycling* critique, bien que l'absorption sans utilisation énergétique est couverte par l'Accord sur le climat. Et de dénoncer le fait que, notamment, des projets d'absorption des CFC seraient par exemple exclus alors même qu'ils seraient

⁶ La suppression de ces limitations entraînerait la non-délivrance générale d'attestations nationales pour l'emploi de charbon végétal. Il y a tout lieu de penser que cela ne va pas dans le sens des participants à la consultation, et que ceux-ci souhaitent la suppression de l'ensemble de la lettre i de l'annexe 19.

porteurs d'un grand potentiel en matière protection du climat, de l'environnement, des ressources et de la santé. À cet égard, *First Climate AG* avance que, exception faite du méthane et du CO₂, les gaz à effet de serre ne peuvent, pour des raisons physiques, pas être utilisés à des fins énergétiques. La disposition correspondante exclurait par conséquent presque toute réduction des gaz autres que le CO₂ à l'étranger. Or, d'après *First Climate AG*, de tels projets seraient justement parfaitement adaptés à la compensation à l'étranger.

En vertu du projet d'ordonnance sur le CO₂, les activités dans le secteur des déchets sans utilisation matérielle ou énergétique ou réduction des déchets à l'étranger ne peuvent donner lieu à des attestations. *First Climate AG* souligne que cela empêcherait le transfert d'expériences et que des projets comparables en Suisse donnent lieu à la délivrance d'attestations. L'utilisation matérielle et énergétique ou la réduction des déchets étant dans l'intérêt propre des développeurs de projets, introduire une réglementation dans l'ordonnance serait inutile, ou il conviendrait à tout le moins de la préciser. Dans la version allemande, il serait également important que l'intitulé soit remplacé par « utilisation matérielle ou énergétique ».

Fairrecycling souhaite qu'il soit examiné si les programmes d'absorption des CFC à l'étranger pourraient être couplés à des mesures d'efficacité énergétique dans les pays hôtes.

Le projet mis en consultation précise que le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication est chargé de l'actualisation de la liste des projets faisant l'objet d'attestations nationales. La liste doit pouvoir être adaptée à l'évolution technique et économique. Pour *economiesuisse* et *Swissmem*, cette décision politique devrait rester du ressort du Conseil fédéral.

4.5.3 Stockage géologique et biologique du carbone

Le canton de *Nidwald*, *Climeworks*, le *PS Suisse* et l'*Association Puits de CO₂ bois suisse* approuvent l'autorisation des puits de carbone à titre de projets de compensation. Le fait que cela constituerait un premier cadre légal pour les puits de carbone est également apprécié par *Climeworks*, qui estime toutefois qu'il serait nécessaire d'apporter des précisions. Le canton de *Thurgovie* applaudit les dispositions relatives aux puits de carbone et le processus de délivrance d'attestations et souligne que les prestations de puits de carbone devraient être réglées au niveau international. Deux cantons (*ZH* et *SG*) se prononcent en faveur des puits biologiques. Le canton de *Fribourg* soutient lui aussi les puits biologiques mais trouve que les charges administratives imposées par la nouvelle ordonnance seraient élevées et qu'il faudrait faire preuve de pragmatisme, notamment en ce qui concerne les méthodes de mesure des puits. D'une manière générale, les puits biologiques à l'étranger ne peuvent pas faire l'objet d'attestations, ce qui est salué par le canton de *Nidwald*. Mais cela est critiqué par *CharNet*, *First Climate AG* et *Kaskad-E GmbH*, qui demandent une appréciation différenciée des projets de puits biologiques à l'étranger dans la mesure où le potentiel serait grand et où le risque de réversion pourrait être couvert par le principe de l'acheteur averti. Il conviendrait notamment que l'utilisation de charbon végétal donne lieu à la délivrance d'attestations. *First Climate AG* précise que, comme cela se fait en Suisse, il serait possible de garantir la permanence des prestations grâce à un suivi et à une obligation de remplacement sur le long terme.

Les cantons de *Nidwald* et de *Saint-Gall* ainsi que *neustark AG* soutiennent explicitement la délivrance d'attestations pour les puits biologiques en Suisse et à l'étranger, et *Climeworks* plus spécifiquement leur autorisation à l'étranger.

Pour le canton de *Fribourg*, l'*USP* et *Ökostrom*, les exigences posées par l'art. 106 à l'égard des puits de carbone sont trop élevées. Ils recommandent que l'ordonnance soit moins axée sur le calcul des prestations de réduction et davantage sur la mise en œuvre pragmatique des projets afin d'encourager les projets de protection du climat dans l'agriculture. Le canton de *Thurgovie* voit lui aussi un grand potentiel pour les projets de compensation dans l'agriculture, mais estime que les barrières sont trop élevées. Les *PSL* demandent qu'il soit tenu compte des potentiels de stockage et d'autres effets positifs des surfaces herbagères. Le canton de *Vaud* avance qu'il faudrait une méthodologie commune de détermination du potentiel de stockage, notamment en ce qui concerne les puits biologiques. De plus, il

conviendrait de préciser le rôle des institutions publiques étant donné que plusieurs cantons prévoient déjà des mesures de promotion du stockage du carbone dans les sols agricoles. Le canton de *Vaud* regrette l'absence de moyens financiers destinés à promouvoir les puits de carbone, et celui de *Thurgovie* demande que des programmes de recherche et d'aide soient mis en place par la Confédération dans le domaine des puits de carbone agricoles. Le canton de *Vaud* avance que l'utilisation de stockages de carbone à titre de compensation des émissions des transports limiterait la compensation des émissions restantes de l'agriculture et de l'industrie. Le stockage géologique de carbone devrait en outre être coordonné avec d'autres utilisations du sous-sol. Sur ce point, les cantons devraient être associés à la délivrance d'attestations pour les puits de carbone géologiques vu que la concession des utilisations territoriales est de leur ressort. Le canton de *Vaud* se demande si des synergies avec les développements sur le front de la géothermie pourraient être mises à profit.

La *Fédération suisse des bourgeoisies et corporations* salue les possibilités de compensation accordées dans le domaine des projets forestiers mais estime que l'ordonnance ne tient pas suffisamment compte des prestations de puits de carbone offertes par les forêts exploitées. *Lignum* et *Holzbau Schweiz* précisent qu'il conviendrait de mieux utiliser les prestations de réduction des émissions offertes par le bois d'œuvre. Il précise en outre que les forêts suisses sont vieillissantes et sous-exploitées alors qu'une utilisation durable serait essentielle à la capture du CO₂, à leur vitalité et à la biodiversité (*Lignum*). L'*Association Puits de CO₂ bois suisse* indique que les projets de compensation ne profitent pas qu'au climat. Elle précise que ses projets soutiennent directement et indirectement la chaîne de création de valeur et joueraient de manière positive sur l'atteinte des objectifs de la politique forestière.

Pour le canton de *Zurich*, il est important que le stockage de carbone dans les sols n'ait pas de conséquences négatives sur leur fertilité, ce qui devrait être précisé dans l'ordonnance sur le CO₂ via un renvoi à l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols. Le canton du *Valais* demande lui aussi des recommandations concernant la protection de l'environnement, la qualité des sols et la biodiversité soient élaborées.

Les projets de puits de carbone ne donnent lieu à la délivrance d'attestation que si une permanence du piégeage peut être garantie sur 30 ans. L'*USP* conteste cette disposition. La durée d'exploitation dépassant une génération, les 30 ans ainsi proposés réduiraient drastiquement la mise en œuvre de projets de puits de carbone dans l'agriculture. Pour l'*USP*, il conviendrait de ramener la permanence demandée à 15 ans. L'*Alliance Climatique Suisse*, *Greenpeace*, la *SES* et la *VCS* sont d'un tout autre avis puisqu'ils ne voient pas pourquoi la permanence exigée ne serait que de 30 ans, alors que les projets de compensation des émissions de gaz à effet de serre sont appelés à durer des centaines d'années. En vertu du principe de précaution, ces participants demandent que celle-ci soit portée à 500 ans. Le *PS Suisse* développe une argumentation similaire lorsqu'il demande que cette permanence soit non limitée dans le temps. *Climeworks* a bien conscience des limites juridiques existant en matière de fixation d'une permanence mais souhaite que la priorité soit accordée aux prestations de puits de carbone d'une durée d'au moins 80 ans.

Si la permanence des prestations de puits de carbone n'est plus garantie, des attestations de remplacement doivent être remises pour la période correspondante, ce qui incite à la conservation de certificats à titre de sécurité. *CharNet*, *First Climate AG* et *Kaskad-E GmbH* demandent que cette règle soit limitée à 30 ans. L'*Alliance Climatique Suisse*, *Greenpeace*, la *SES*, le *PS Suisse* et la *VCS* ne comprennent pas pourquoi les attestations liées à des projets dont les prestations de puits de carbone ont été inversées seraient remboursées aux personnes soumises à l'obligation de compenser. Ces attestations ayant perdu le fondement les ayant justifiées ainsi que leur valeur sur le marché, elles devraient être détruites. Pour *Climeworks*, l'introduction d'une obligation de remplacer les prestations de puits de carbone perdues par des solutions à long terme est la conséquence de la limitation de la permanence à seulement 30 ans.

L'ordonnance précise que les projets de puits de carbone ne doivent pas entrer en concurrence avec la réduction des émissions. Aux yeux d'*economiesuisse*, de *Scienceindustries* et de *Swissmem*, cette restriction est injustifiée en termes de politique du climat car les émissions stockées ont le même

effet climatique qu'une non-utilisation ou une substitution du carbone. Les projets de puits de carbone ne devraient se voir imposer aucun obstacle administratif inutile. En revanche, *Climeworks* demande clairement que la priorité soit donnée aux mesures de réduction des émissions par rapport aux projets de puits de carbone.

D'après le projet d'ordonnance, il convient dans le cadre de projets de stockage de carbone, de fournir un rapport de suivi et un rapport de vérification pour l'année 2030 à titre de preuve de la permanence. Le stockage dans les sols dépendant fortement du lieu, de la forme d'utilisation et d'exploitation ainsi que du climat, il serait pour le canton de *Zurich* nécessaire que ces rapports soient fournis tous les dix ans au-delà de 2030. Cela réduirait le risque de voir les mesures être prématurément interrompues. Le charbon végétal étant stable, il conviendrait pour *CharNet*, *First Climate AG* et *Kaskad-E GmbH* de renoncer à un rapport de suivi au-delà de la période de crédit. Le canton de *Saint-Gall* salue le fait que la procédure d'attestations pour les produits en bois soit simple et qu'elle garantisse la flexibilité nécessaire. Du fait de la réaction chimique que subit le CO₂, son stockage dans du béton de déconstruction, dans des déchets minéraux ou dans des mâchefers/cendres se fait à l'échelle géologique, constate *neustark AG*. Et de demander que, comme dans le cas des produits en bois, ce type de puits (dans du béton de déconstruction ou dans des déchets des classes 4 et 7 selon l'OLED) soit exclu des exigences visées à l'art. 106.

Aussi bien les puits de carbone biologiques que géologiques en Suisse doivent être mentionnés dans le registre foncier. Cette règle est explicitement soutenue par le canton de *Nidwald*. Le canton de *Vaud* estime qu'une mention dans le registre foncier ne ferait sens que pour les puits de carbone biologiques. Le canton de *Zurich* estime pour sa part que les restrictions à la propriété du fait d'une mention « puits de carbone biologique » dans le registre foncier devraient être précisées et justifiées par des fondements scientifiques. Pour les *PSL*, il serait excessif d'exiger une mention dans le registre foncier. Cette exigence étant à ses yeux susceptible de bloquer la mise en œuvre de presque tous les projets, il conviendrait de la supprimer. Il faudrait plutôt une procédure d'évaluation séparée pour les processus biologiques, qui sont complexes (*USP*). Pour *First Climate AG* et l'*Association Puits de CO₂ bois suisse*, une mention dans le registre foncier dans le cas de puits de carbone biologiques serait fastidieuse et onéreuse. Aux yeux de l'*Association Puits de CO₂ bois suisse*, il conviendrait d'utiliser les systèmes cantonaux existants pour saisir les interventions. *First Climate AG* propose une obligation de suivi sur le long terme à titre d'alternative. *CharNet*, *First Climate AG* et *Kaskad-E GmbH* souhaitent qu'il soit renoncé à une mention dans le registre foncier en cas de recours au charbon végétal. En effet, une telle mention serait disproportionnée au vu de la faiblesse des quantités et de leur forte dispersion. *Neustark AG* demande également une exception : comme dans le cas des matériaux de construction, il devrait être renoncé à une mention dans le registre foncier en cas de stockage de carbone dans du béton de déconstruction et d'autres déchets des classes 4 et 7 selon l'OLED. Contrairement à l'*Association Puits de CO₂ bois suisse*, le canton de *Vaud* se montre réservé quant à une mention dans le registre foncier pour les puits de carbone géologiques. Ces derniers pouvant s'étendre en sous-sol sur plusieurs kilomètres carrés, une telle mention n'aurait aucun sens. Du fait de leurs exigences en matière de permanence, l'*Alliance Climatique Suisse*, *Greenpeace*, la *SES* et la *VCS* demandent que la mention dans le registre foncier soit levée au plus tôt 500 ans après le début des effets. *ForêtSuisse* acceptent le principe d'une mention dans le registre foncier, mais estime que les coûts y afférents devraient être imputés au requérant. Il conviendrait donc d'effectuer une modification en ce sens. Le canton de *Vaud* indique que l'article relatif à une mention dans le registre foncier dans la version française de l'ordonnance fait référence à des puits de carbone biologiques et géologiques à l'étranger. Cela ne serait pas uniquement irréaliste mais irait aussi à l'encontre de règles précédemment fixées par l'ordonnance.

4.6 Taxe sur le CO₂

S'agissant de la définition des objets soumis à la taxe, l'ordonnance renvoie à la loi sur l'imposition des huiles minérales. *economiesuisse* et *Swissmem* sont d'accord avec ce renvoi mais précisent que la preuve du caractère renouvelable des combustibles devrait également pouvoir être apportée pour les agent énergétiques achetés à l'étranger si une prise en compte dans le pays de production peut être exclue.

Du fait du refus de la loi sur le CO₂, il n'existe pas de base juridique permettant un relèvement de la taxe sur le CO₂ au-delà du plafond de 120 francs. Il convient pour autant de faire une synthèse des avis relatifs aux étapes de relèvement proposées de la taxe sur le CO₂.

CI Commerce de détail, Coop et Migros jugent appropriées les étapes de relèvement proposées de la taxe sur le CO₂. *HotellerieSuisse* ne souhaite pas de nouvelle hausse de la taxe sur le CO₂ afin d'éviter tout désavantage compétitif par rapport à l'étranger. *HEV* demande que le taux de réduction des émissions soit inférieur à 5 % tous les deux ans vu que la présente ordonnance demande déjà des efforts particuliers au secteur du bâtiment. L'association propose, par exemple, que la taxe sur le CO₂ soit relevée à 140 francs à compter de 2024 si les émissions se révèlent de 62 % (au lieu de 60 %) supérieures aux émissions de 1990, et qu'elle ne soit portée à 210 francs à partir de 2030 que si les émissions sont supérieures de 47 % (et non de 42 %) au niveau de 1990. Plusieurs participants souhaitent en outre que l'ordonnance précise qu'en cas de deux non-respects consécutifs de la trajectoire visée, le Conseil fédéral examine un montant moindre, comme cela est d'ailleurs prévu dans le rapport explicatif (*economiesuisse*, *HEV* et *Swissmem*). Pour le canton de *Fribourg*, atteindre les objectifs climatiques implique de renforcer les objectifs intermédiaires entraînant un relèvement de la taxe sur le CO₂. Il demande donc un relèvement à 165 francs en 2026 dès que les émissions dépassent de 52 % leur niveau de 1990 et à 175 francs à partir d'un écart de 55 %. À compter de 2028, la taxe sur le CO₂ devrait être portée à 190 francs si les émissions sont de 46 % supérieures au niveau de 1990.

Le remboursement de la taxe sur le CO₂ payée par les exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles dépend de coûts climatiques externes. Pour *economiesuisse* et *Swissmem*, ces coûts devraient être définis dans l'ordonnance, et toute modification devrait être soumise à consultation. Il conviendrait d'inscrire dans l'ordonnance le montant de 121,50 francs par tonne d'éq. CO₂, calculé par l'Office fédéral du développement territorial.

S'agissant du remboursement de la taxe sur le CO₂ aux exploitants d'installations CCF, les exigences de l'ordonnance sur le CO₂ s'appuient sur la puissance calorifique de combustion. La limite supérieure de 20 MW serait pour *economiesuisse*, *Swissmem* et la *VSG* correctement fixée étant donné qu'il s'agit du seuil de participation au SEQE. En revanche, la limite inférieure de 0,5 MW leur semble trop élevée. Ils souhaitent même qu'il y soit renoncé dans la mesure où celle-ci découle de la charge administrative liée à la demande de remboursement.

Le *particulier* ayant participé à la consultation indique que la redistribution de la taxe sur le CO₂ à la population par les assureurs maladie exclurait les personnes non inscrites à des caisses d'assurance maladie, ce qui va à l'encontre du principe fixé dans la loi sur le CO₂, qui veut que toutes les personnes physiques résidant en Suisse ou y ayant leur domicile habituel puissent bénéficier de la redistribution. La procédure semble quelque peu arbitraire, il serait bon d'examiner à titre d'alternative une méthode passant par l'AVS, par analogie avec la méthode appliquée pour la redistribution de la part des entreprises.

4.7 Formation initiale et continue et information

Certains cantons soutenant déjà des offres de formation dispensée par des organisations, deux cantons (*FR* et *VS*) estiment que le Conseil fédéral devrait préciser la disposition afin d'exclure toute double promotion. Le canton de *Fribourg* souhaite que la conscience climatique soit également davantage mise en avant dans la formation générale.

4.8 Modification d'autres actes

Deux cantons (*SH* et *TG*) se sont exprimés en faveur de la modification de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL) car elle améliorerait à leurs yeux la qualité des données du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Le canton de *Saint-Gall* soutient lui aussi les modifications car, du point de vue du droit sur la protection des données, il ne s'agit pas de données sensibles. Selon ce canton, cette modification va en faveur des efforts de numérisation. *ewz* salue la nouvelle classification des caractéristiques au sein du RegBL. Afin de permettre des

demandes massives (à l'heure actuelle, seules les demandes individuelles sont possibles), il conviendrait en outre de modifier l'art. 16 ORegBL afin d'autoriser l'Office fédéral de la statistique (OFS) à publier sur Internet les données du niveau d'accès A selon l'annexe 1 en tant que données publiques en libre accès au sens de l'art. 2, let. I, de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo). *HEV* considère en revanche qu'une modification de l'ORegBL serait superflue et qu'un accès facilité aux données sensibles constituerait une violation manifeste de la sphère privée des propriétaires immobiliers. *HEV* ne voit pas d'intérêt public susceptible de justifier cet accès, d'autant plus que la preuve d'un intérêt autoriserait déjà l'accès à ces données. Aux yeux de la *CORSTAT*, il importe, en ce qui concerne le RegBL, de garantir le flux d'informations à destination des services gérant le registre et que ceux-ci soient dédommagés en conséquence par l'OFS.

Le canton de *Saint-Gall* approuve l'intégration du jeu de géodonnées « Planification énergétique communale » dans l'OGéo. *ewz* salue également cette modification car elle estime que les modèles de données formulés pour les planifications énergétiques devraient être librement accessibles.

Tant le canton de *Zurich* que celui de *Thurgovie* sont opposés aux modifications de l'art. 63, al. 1, let. b, de l'ordonnance sur l'énergie car ils estiment que cette disposition serait contraire à la pratique habituelle. Pour eux, les communes devraient pouvoir utiliser sur leur territoire communal les fonds qu'elles avancent.

Le canton de *Fibourg* renonce à commenter les modifications de l'ordonnance relatives aux taxes d'incitation sur les composés organiques volatils.

Le *PS Suisse* approuve les modifications de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques car elles permettent de soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre non fossiles. Comme l'*Alliance Climatique Suisse*, *Greenpeace*, la *SES* et la *VCS*, le *PS Suisse* juge déplacé que les obligations imposées aux processus de transformation physique soient liées à la rentabilité économique, précisant que la législation sur les produits chimiques ne comporte pas d'instruments d'économie de marché. Le passage correspondant doit donc être supprimé. Si la rentabilité économique devait jouer un rôle, il conviendrait alors a minima d'inclure également les coûts externes. *Scienceindustries* demande que les facteurs de liaison soient précisés étant donné qu'ils varient considérablement. *Scienceindustries* demande l'introduction d'une valeur moyenne. De plus, une exemption est exigée pour les processus de traitement des déchets et des eaux usées ainsi que d'épuration des effluents gazeux car, pour des raisons techniques, la variabilité n'est contrôlable d'une manière limitée.

La modification de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers est soutenue par le canton de *Fribourg*.

5 Prises de position sur les articles et instruments ayant perdu leur base juridique du fait du refus de la loi sur le CO₂

Les articles et instruments abordés ci-après ont perdu leur base juridique du fait du refus de la loi sur le CO₂. Ne sont donc reprises que les grandes lignes des arguments. Les demandes et remarques portant sur des dispositions spécifiques ne sont pas retranscrites.

5.1 Réduction selon l'état de la technique et étude d'impact sur l'environnement

Ce sont surtout les cantons qui se sont prononcés sur l'inclusion du climat dans l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), laquelle aurait pu être mise en œuvre aussi bien via les dispositions relatives à la réduction selon l'état de la technique que via la modification de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE).

Trois cantons (*FR*, *VD*, *VS* et *GE*) sont favorables au principe de l'inclusion du climat dans l'étude d'impact sur l'environnement. Deux autres cantons (*UR* et *NE*) approuvent la modification de l'OEIE. Plusieurs cantons renvoient à des différences méthodologiques et linguistiques entre le mécanisme appliqué dans l'ordonnance sur le CO₂ et l'OEIE. Par exemple, l'utilisation et le niveau des valeurs limite (*ZH*, *FR*, *VD*, *VS*, *TI* et *GE*) ainsi que l'absence de prise en compte de la phase de construction et

de démolition (*FR*, *TI* et *VS*) conduiraient à des problèmes lors de l'exécution. Le climat devrait être traité de la même manière que les autres thèmes environnementaux (*FR*, *TI*, *VS* et *GE*), et les exploitants d'installations participant au SEQE ne devraient pas en être exclus (*TI*, *VD* et *VS*). En revanche, *economiesuisse* et *Swissmem* voient dans les dispositions du projet mis en consultation un élargissement indu des marges de fonctionnement du système. Le canton d'*Argovie* juge prématurée l'intégration de la protection du climat dans l'EIE, et les cantons du *Valais* et de *Genève* estiment qu'une période transitoire serait inévitable du fait des nombreuses questions encore en suspens.

5.2 Mesures techniques d'évitement des émissions de CO₂ des bâtiments

Les dispositions dans le domaine du bâtiment sont critiquées par certaines organisations car elles constitueraient une atteinte aux compétences cantonales (*AR*, *HEV*, *im puls GmbH* et *Swiss Krono AG*) ou parce qu'elles tiendraient insuffisamment compte des émissions grises des matériaux de construction (*Holzbau Schweiz*, *im puls GmbH*, *Lignum*, *Association Puits de CO₂ bois suisse* et *Swiss Krono AG*). Le canton de *Genève* soutient les mesures dans le domaine du bâtiment (aides financières correspondantes dans le Fonds pour le climat comprises), et ce même si celles-ci n'ont pas suffi à renforcer la durabilité du parc immobilier suisse. Pour ce canton, l'interaction avec les législations cantonales n'est pas claire.

Des divergences existent en ce qui concerne les définitions des bâtiments anciens et nouveaux et les installations de production de chaleur (à distance). Différents avis ont également été formulés à propos des conditions pour une exemption de durée limitée des valeurs limite ainsi que de leur délai. Pour certains participants, le délai fixé est trop long (*SH* et *GE*), pour d'autres trop court (*economiesuisse*, *ERZ*, *HEV*, *InfraWatt*, *Union des villes suisses*, *Swissmem* et *Association suisse du chauffage à distance*), alors que d'autres encore estiment qu'il est correct (*EnDK*, *DTAP* et *CTP*, ainsi que *ZH*, *GL*, *SG* et *NE*). Le relèvement des valeurs limite pour les bâtiments qui, pour des raisons de coûts ou d'aspects liés à la protection de la nature et du patrimoine (entre autres), ne peuvent pas respecter les valeurs limites est jugé trop faible (*economiesuisse*, *HEV* et *Swissmem*) ou devrait être complété par des exemptions et des cas de rigueur (*EnDK*, *DTAP* et *CTP*, ainsi que *ZH*, *GL*, *FR*, *SH*, et *NE*, de même que *HEV*). Le canton de *Fribourg*, *economiesuisse*, *HEV* et *Swissmem* formule des doutes quant à l'utilisation de biocombustibles dans le secteur du bâtiment. Le canton de *Thurgovie*, *Ökostrom* et l'*USP* saluent le fait que la priorité soit donnée au biogaz indigène et souhaitent conjointement avec *economiesuisse*, *HEV* et *Swissmem* davantage de flexibilité en ce qui concerne le dépôt de certificats d'origine. La disposition relative à la procédure d'autorisation en cas de remplacement d'une installation de production de chaleur soulève également des critiques (*HEV*). Plusieurs cantons demandent que l'obligation de communiquer s'applique aux propriétaires plutôt qu'aux contrôleurs de combustion (*EnDK*, *DTAP*, *CTP*, ainsi que cantons de *ZH*, *UR*, *NW*, *GL*, *SH* et *NE*). Les améliorations visées du RegBL sont approuvées par l'*EnDK*, la *DTAP*, la *CTP* et plusieurs cantons (*ZH*, *NW*, *GL*, *SG* et *NE*). *ews* souhaite en revanche que le site de la centrale de production de chaleur soit intégré dans le RegBL et que les dispositions soient étendues aux installations existantes. Pour *HEV*, les mentions dans le RegBL devraient être limitées autant que possible.

5.3 Prescriptions en matière d'émission pour les véhicules (lourds)

La révision totale de la loi sur le CO₂ aurait pour la première fois introduit des valeurs cibles spécifiques pour les importateurs de véhicules lourds. Le canton d'*Uri* approuve la fixation de valeurs cible pour les véhicules lourds et voit, après le refus de la loi sur le CO₂, la possibilité de poursuivre dans la même direction via une révision de la redevance poids lourds liée aux prestations. L'*Alliance Climatique Suisse*, *Greenpeace*, la *SES* et la *VCS* demandent quant à elles des objectifs intermédiaires pour toutes les catégories de véhicules, véhicules lourds compris (- 6 % pour 2022 et - 12 % pour 2024). La trajectoire de réduction en découlant devrait correspondre à celle fixée par l'UE. Le canton de *Vaud* regrette un manque de transparence en ce qui concerne les conséquences financières de l'introduction de prescriptions pour les véhicules lourds. Le canton de *Zurich* décrit une lacune de définition entre les véhicules de livraison / véhicules tracteurs à sellette légers et les véhicules lourds et estime qu'il conviendrait de la combler.

Auto Suisse souligne que la réglementation concernant l'exception des véhicules électriques de la flotte de véhicules a perdu son fondement juridique du fait du refus de la loi sur le CO₂ et estime que cette disposition doit être supprimée. Le *Conseil des EPF* n'aurait quant à lui pas compris pourquoi la part des carburants fossiles dans le mélange de carburants disponible à la pompe doit être prise en compte pour déterminer la part des carburants synthétiques imputables. Pour le *Conseil des EPF*, ce terme aurait dû être supprimé.

5.4 Engagement de réduction comparable pour les installations participant au SEQE

Plusieurs participants (*cemsuisse*, *Coop*, *economiesuisse*, *AEnEC*, *GGs*, *CI Commerce de détail*, *IGEB*, *Migros*, *Scienceindustries* et *Swissmem*) demandent que les installations présentant des émissions annuelles inférieures à 25 000 tonnes d'éq. CO₂ qui sont exclues sur demande du SEQE puissent prendre les mêmes engagements de réduction que les autres entreprises. L'engagement de réduction comparable est rejeté par ces organisations, qui estiment qu'il porterait atteinte au principe du « cap-and-trade », rendant l'instrument plus compliqué et conduisant à une inégalité de traitement des entreprises ayant pris des engagements.

5.5 Taxe sur les billets d'avion et taxe sur l'aviation générale

Alors que le canton de *Fribourg*, le *PS Suisse* et le *Conseil des EPF* approuvent la taxe sur les billets d'avion, *Aviationsuisse* et *SWISS* estiment que celle-ci ne permettrait pas d'atteindre les buts visés et qu'elle constituerait une distorsion de la concurrence. Le *Conseil des EPF* demande que la taxe sur les billets d'avion pour des vols remplaçables par des trajets en train soit plus élevée que dans le cas de vols longs courriers, pour lesquels il n'existe aucun moyen de transport alternatif. La promotion de carburants d'avion synthétiques et durables est soutenue par *Climeworks* mais jugée trop frileuse pour provoquer une demande de la part des compagnies aériennes.

Le *PS Suisse* et le *Conseil des EPF* approuvent la taxe sur l'aviation générale. Le canton du *Valais* estime que le Conseil fédéral a choisi une voie pragmatique. L'*Association suisse des aéroports* critique le fait que la taxe sur l'aviation générale ne puisse pas être imputée au CORSIA, car elle implique des charges multiples et désavantage en outre les opérateurs suisses par rapport aux opérateurs étrangers. Il devrait être mieux tenu compte de la compétitivité limitée des aéroports régionaux, et ce quel que soit le poids au décollage (*VS* et *Association suisse des aéroports*).

Différentes organisations de l'aviation ne se sont pas prononcées à propos de l'ordonnance sur le CO₂ mais ont brièvement exposé leurs souhaits et attentes pour la prochaine loi sur le CO₂. Les remarques à ce sujet sont résumés au point 3.1.

5.6 Fonds pour le climat

Nombreux sont les participants à s'être prononcés sur le Fonds pour le climat, souvent à propos de mesures d'encouragement bien précises. Les avis sont présentés de façon groupée.

Dans son ensemble, le Fonds pour le climat est approuvé par *Ökostrom*, *CFP* et l'*Association Puits de CO₂ bois suisse* et rejeté par *Swissmem*. En raison, notamment, du manque de moyens, les mesures d'encouragement du Fonds pour le climat soulèvent des critiques dans de nombreux cantons (*EnDK*, *DTAP*, *CTP* et *ZH*, *NW*, *GL*, *FR*, *SH*, *AR*, *SG*, *TG*, *TI*, *VS*, *NE* et *GE*, ainsi que *HEV*). Ceux-ci souhaitent moins de mesures de soutien et aussi moins de chevauchements avec les programmes d'encouragement cantonaux. *economiesuisse* et *Swissmem* estiment que la notion d'innovation et les projets autorisés à l'étranger devraient être moins restrictifs lorsqu'il est question d'utilisation des moyens. Plusieurs cantons demandent une transparence horizontale en matière d'attribution des fonds afin que ceux-ci puissent être employés de manière optimale au regard de la demande (*EnDK*, *DTAP*, *CTP* et *ZH*, *NW*, *GL*, *FR*, *SH*, *TG*, *VD* et *NE*) et qu'il soit possible d'éviter un stop and go (*AR* et *VS* en plus). Inversement, les cantons de *Vaud* et de *Genève* exigent que la clé de répartition des fonds soit précisée afin de réduire les incertitudes. S'agissant des contributions complémentaires pour les cantons, certains cantons (*EnDK*, *DTAP*, *CTP* et *ZH*, *GL*, *AR*, *SG* et *NE*) estiment très important que les mesures d'efficacité portant sur l'enveloppe des bâtiments ne soient pas désavantagées. Sinon, ces cantons, ainsi que celui de

Schaffhouse, ont un avis positif sur la question, et les cantons de *Fribourg* et de *Vaud* demandent un relèvement des contributions minimales.

Plusieurs cantons se sont prononcés sur la prise en compte de la situation économique des espaces ruraux et des régions de montagne. Le canton de *Thurgovie* et l'*USP* soutiennent la disposition prévue. Certains regrettent toutefois que la définition des régions favorisées ne soit pas, à leurs yeux, applicable en pratique et qu'une trop grande marge de manœuvre soit laissée (*SH* et *TG*). Le canton de *Schaffhouse* demande même que l'article soit supprimé. L'*EnDK*, la *DTAP*, la *CTP*, trois cantons (*ZH*, *GL* et *NE*) ainsi que *HEV* proposent que le pourcentage soit fixé par domaine de mesure. Les cantons de *FR* et *VD* n'estiment nécessaire une promotion spéciale que dans le domaine de la mobilité.

S'agissant des différentes mesures de soutien, c'est la subvention pour le programme « chauffez renouvelable » dans le cadre de la promotion du remplacement des énergies fossiles qui est le plus l'objet de critiques (*EnDK*, *DTAP*, *CTP* et *ZH*, *GL*, *FR*, *SH*, *AR*, *TG*, *VD* et *NE*, ainsi que *HEV*). En ce qui concerne la promotion des technologies de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Fonds de technologie), une augmentation supplémentaire du plafond de cautionnement est exigée par *Clime-works*, *economiesuisse*, *Greenpeace*, l'*Alliance Climatique Suisse*, la *SES*, *Swissmem*, la *VCS* et l'*Association suisse du chauffage à distance*. Parallèlement, il conviendrait de définir, entre autres, un critère d'efficacité des mesures lors de l'octroi des cautionnements (*FR*, *VD* et *VS*).

Le canton de *Fribourg*, l'*USP*, la *Fédération suisse des bourgeoisies et corporations* et l'*Association Puits de CO₂ bois suisse* apprécient les aides apportées afin d'éviter des dommages dans l'agriculture et l'économie forestière (mesures de réduction des dommages). Pour les cantons de *Thurgovie* et du *Valais* ainsi que pour l'*USP*, il conviendrait en outre de soutenir des mesures effectives d'adaptation et des changements structurels. Plusieurs cantons précisent que les cantons devraient pouvoir (p. ex. via les conventions-programmes existantes, comme proposé par le canton d'*Uri* et la *CFP*) participer directement (*EnDK*, *DTAP*, *CTP*, ainsi que *ZH*, *GL*, *SG* et *NE*). La liste des domaines soutenus serait trop limitative et devrait être rapprochée de celle définie pour le plan d'action « Adaptation aux changements climatiques en Suisse : Plan d'action 2020-2025 » (*EnDK*, *DTAP*, *CTP*, ainsi que *ZH*, *GL*, *SG*, *VD* et *NE*) et englober des mesures d'urgence (*UR* et *CFP*).

Anhang: Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden

Kategorie		Deutsch	Abréviation utilisée dans le texte	Français
Kantone		Zürich	ZH	Zurich
		Bern	BE	Berne
		Uri	UR	Uri
		Nidwalden	NW	Nidwald
		Glarus	GL	Glaris
		Zug	ZG	Zoug
		Freiburg	FR	Fribourg
		Basel-Stadt	BS	Bâle-Ville
		Basel-Landschaft	BL	Bâle-Campagne
		Schaffhausen	SH	Schaffhouse
		Appenzell Ausser-rhoden	AR	Appenzell Rhodes-Extérieures
		Appenzell Inner-rhoden	AI	Appenzell Rhodes-Intérieures
		St. Gallen	SG	Saint-Gall
		Graubünden	GR	Grisons
		Aargau	AG	Argovie
		Thurgau	TG	Thurgovie
		Tessin	TI	Tessin
		Waadt	VD	Vaud
		Wallis	VS	Valais
		Neuenburg	NE	Neuchâtel
		Genf	GE	Genève
		Jura	JU	Jura
Politische Parteien		FDP Die Liberalen	PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
		Schweizerische Volkspartei	UDC	Union Démocratique du Centre
		Sozialdemokratische Partei der Schweiz	PS	Parti socialiste suisse
Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete		Association des communes suisses		Association des communes suisses
		Schweizerischer Städteverband		Union des villes suisses
		Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft		Schweizerischer Arbeitgeberverband		Union patronale suisse
		Schweizerischer Bauernverband	USP	Union suisse des paysans
		Schweizerischer Gewerbeverband	usam	Union suisse des arts et métiers

		Verband der Schweizer Unternehmen	economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
Weitere eingeladene Vernehmlassungsteilnehmer		Autogewerbe Verband Schweiz	UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
		Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz	DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
		Cleantech Agentur Schweiz	Act	
		Dachverband der schweizerischen Luftfahrt	AEROSUISSE	Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses
		Electrosuisse		Electrosuisse
		Energie-Agentur der Wirtschaft	AEnEC	Agence de l'énergie pour l'économie
		Fachverband landwirtschaftliches Biogas	Ökostrom	Association faîtière des biogaz agricoles
		Geothermie-Schweiz		Géothermie-Suisse
		Greenpeace Schweiz	Greenpeace	
		Hauseigentümerverband	HEV	
		Holzwirtschaft Schweiz	Lignum	Economie suisse du bois
		HotellerieSuisse		HotellerieSuisse
		IG Detailhandel Schweiz	CI Commerce de détail	CI Commerce de détail Suisse
		Infrawatt		Infrawatt
		Interessengemeinschaft energieintensiver Branchen	IGEB	
		Klima-Allianz		Alliance climatique suisse
		Konferenz kantonalen Energiedirektoren	EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
		Schweizer Milchproduzenten	PSL	Producteurs Suisses de Lait
		Schweizerische Energiestiftung	SES	Fondation Suisse de l'Énergie
		Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein	SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes

		Schweizerischer Verband der Bürgergemeinden und Korporationen	SVBK	Fédération suisse des bourgeoisies et corporations
		Schweizerischer Verband für Umwelttechnik	SVUT	
		Scienceindustries		scienceindustries
		Seilbahnen Schweiz	RMS	Remontées Mécaniques Suisses
		Swissmem		Swissmem
		Touring Club Schweiz	TCS	Touring Club Suisse
		Verband der Schweizerischen Cementindustrie	cemsuisse	
		Verband der Schweizerischen Gasindustrie	ASIG	Association suisse de l'industrie gazière
		Verband des Strassenverkehrs FRS	routesuisse	Fédération routière suisse FRS
		Association suisse du chauffage à distance		Association suisse du chauffage à distance
		Verband freier Autohandel Schweiz	VFAS	Association du commerce automobile indépendant suisse
		Verband Schweizer Flugplätze		
		Verband Schweizer Gemüseproduzenten	UMS	Union maraîchère suisse
		Vereinigung Schweizer Automobil-Importeure	Auto-Suisse	Association importateurs suisses d'automobiles
		Verkehrs-Club der Schweiz	ATE	Association transports et environnement
Weitere Vernehmlassungsteilnehmer		Alpiq		
		Auto Discount Uster AG		
		Auto Friberg AG		
		Auto Kunz AG		
		Auto Tuning & Design Verband Schweiz/Lichtenstein	ATVSL	
		Autohaus Schiess AG		
		Autokom AG		
		Autozulassung.ch GmbH		
		Aviationsuisse		
		BKW Energie AG	BKW	
		BLS Cargo AG		

		Car Trade 24 GmbH		
		CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA	CIMO	CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA
		Climeworks		
		Coop		
		Daloro Trading GmbH (meinjahreswagen.ch)		
				Delta Car Trade SA
		easyJet Switzerland	easyJet	
		Egeland Automobile AG		
		Elektrizitätswerk der Stadt Zürich	ewz	
		Elite Sportwagen AG		
		Energie + Recycling Zürich	ERZ	
		ETH-Rat		Conseil des EPF
		Fachverband für Pflanzenkohle und Pyrolyse	CharNet	
		Fairrecycling		
		First Climate (Switzerland) AG	First Climate	
		Flughafen Zürich AG		
		Garage Benz GmbH		
		Garage Cudazzo GmbH		
		Garage Egli AG		
		Garage Gerbsch GmbH		
		Global Car Trading AG		
		Gruppe Grosser Stromkunden GGS	GGs	
		Holzbau Schweiz		
		im puls GmbH		
		Infra Suisse		
		Kaskad-E GmbH		
		Konferenz der kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs	CTP	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics
		Konferenz der regionalen statistischen Ämter der Schweiz	CORSTAT	Conférence suisse des offices régionaux de statistique

		Konferenz für Wald, Wildtiere und Landschaft	CFP	Conférence pour la forêt, la faune et le paysage
		Kreuzgarage Eggerstanden AG		
		Migros Genossenschafts-Bund	Migros	
		Neustark AG		
		Number One Car Rental AG		
		O. Engel GmbH		
		Privatperson 1		Particulier /1)
		Rauch Trading AG		
		Replace Car GmbH		
		SBB Cargo International	CFF Cargo	CFF Cargo International
		Swiss International Air Lines Ltd.	SWISS	
		Swiss Krono AG		
		Synhelion		
			USPI	Union suisse des professionnels de l'immobilier
		Verband der Waldeigentümer	ForêtSuisse	Association des propriétaires forestiers
		Verband für die Schweizer Luftfahrt	Aviationsuisse	Association pour l'aviation suisse
		Verein «Liberales Komitee für eine wirksame Umweltpolitik»		Association « Liberales Komitee für eine wirksame Umweltpolitik »
		Verein Senke Schweizer Holz		Association Puits de CO ₂ bois suisse